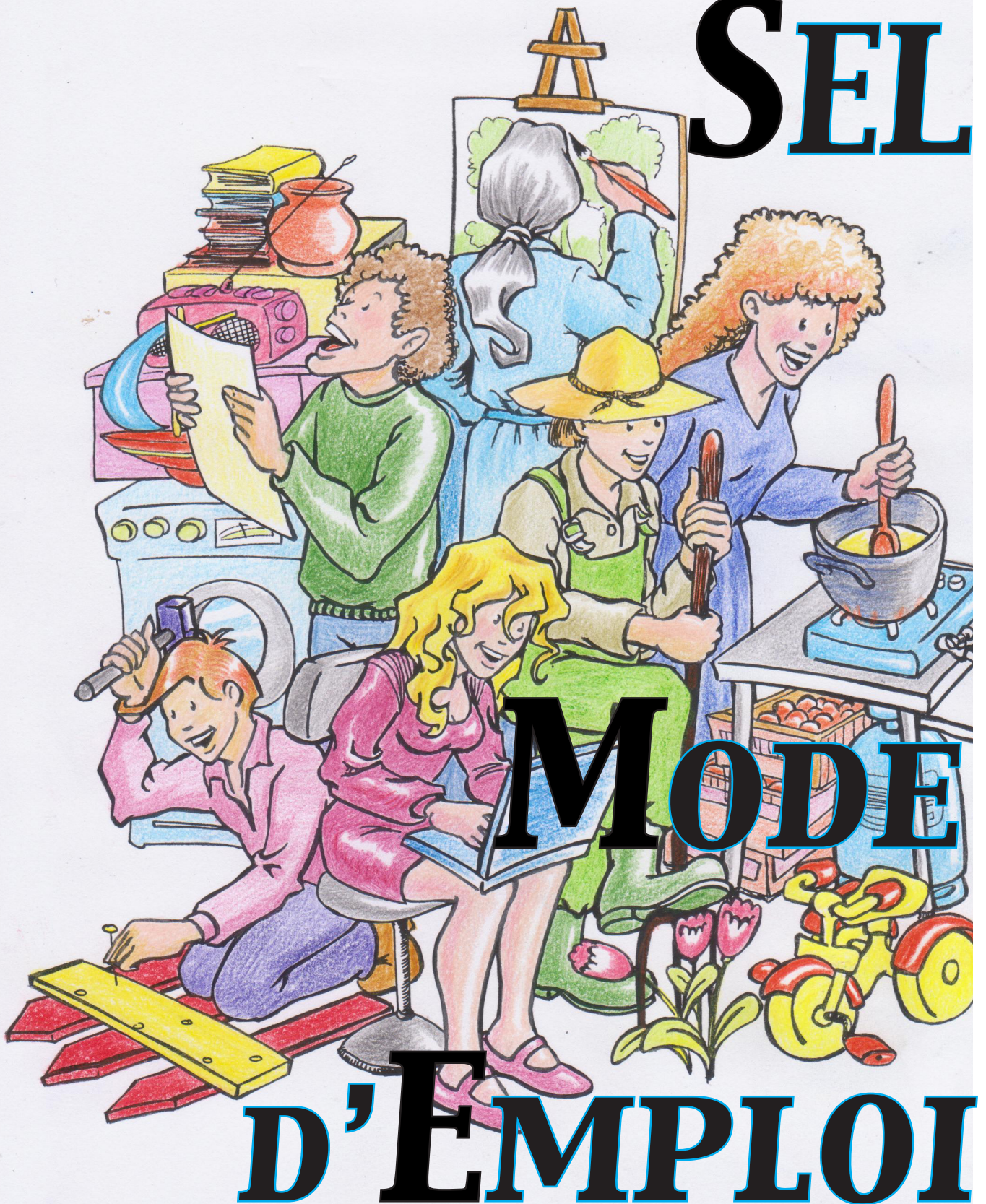


SEL



MODE D'EMPLOI

Guide pratique de connaissance des SEL
7ème édition - Juin 2014

PRÉFACE

Les travaux des astrophysiciens nous donnent une idée de plus en plus difficile à visualiser de notre univers qui atteindrait des milliards d'années - lumière !

Aussi, quand nous considérons notre petite planète bleue, nous nous rendons compte à la fois de son insignifiance et de la nôtre. Et pourtant notre action garde une importance certaine, quand on considère par exemple la place que nous donnons à la mesure de nos ressources, nommée argent, devenu un maître exigeant et injuste, régnant grâce à l'exclusion et à l'écrasement des plus faibles.

La richesse de quelques centaines de personnes est égale à ce que se partage le restant des six milliards d'individus vivant sur notre planète.

Un système monétaire archaïque et périmé continue à régner en faisant des ravages dans l'humanité et si nos puissants télescopes nous permettent d'explorer l'univers, ils ne nous aident pas à voir ce qui se passe ici.

Alors nous formons des économistes qui nous disent qu'il faut de la croissance pour sortir du tunnel. Nous formons des hommes politiques qui se satisfont de nous faire croire qu'ils y croient. Et que dire des consommateurs que nous sommes et qui entretiennent inconsciemment le mouvement ?

Pendant ce temps-là, le monde s'enfonce dans l'exclusion et la misère et il n'y a pas de solution en vue.

Dans ce petit opuscule «Sel Mode d'Emploi», vous trouverez une idée qui fait petit à petit son chemin à travers le monde. Elle vous proposera de vivre des moments différents, de réaliser une expérience qui vous passionnera, loin des spéculations, en vous demandant d'apporter ce que vous avez à offrir et de recevoir ce que chacun vous proposera.

Vous verrez poindre une nouvelle forme de société où la seule exclusion sera celle de l'enrichissement monétaire, pour tendre vers l'enrichissement de tous par les ressources de chacun.

La rencontre de l'autre vaut tout l'or du monde.

Chaque SEL est une source de développement des valeurs individuelles libérant des forces nouvelles qui prépareront une société plus juste, plus fraternelle où chacun retrouvera sa place.

François Terris (SEL de l'Ariège -1994)

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos	5	La vie du SEL	30
Charte	6	La communication	30
Mise au point		Communication interne	30
Une autre conception de l'économie	8	Communication externe	33
		Rencontres et bourses d'échanges	34
		Autres activités associatives	35
Qu'est-ce qu'un SEL ?	10	Questions juridiques	36
Origine des SEL	11	SEL et réglementation	36
Comment ça marche ?	12	Les obligations des adhérents	37
Des questions ?	13	La responsabilité des dirigeants	38
		Les assurances	39
Créer un SEL	15	La déclaration des fichiers	39
Une équipe de départ	15	En cas de difficultés	40
Les réunions	16		
Quelques trucs pour réussir une réunion	17	Au-delà du SEL local	41
L'équipe d'animation	18	Les échanges interSEL	41
Les différentes tâches	18	Les rencontres nationales	44
Constitution de l'équipe	19		
L'association	20	Sel'idaire	45
Les statuts	21		
La charte	21	Conclusion	47
Le règlement intérieur	22		
L'adhésion	24	Annexes	53
Les cotisations	25	Exemples de statuts	
En Euros	25	AtoutSEL	
En « Unités SEL »	26	CrocoSEL	
Animer un SEL	27	Exemples de règlement intérieur	
Les échanges	27	AtoutSEL	
L'unité d'échange	27	CrocoSEL	
Comptabilité des échanges	28		
Le catalogue des ressources	28		

AVANT PROPOS

La charte
« **L'esprit
du SEL** »
définit
l'éthique
du système
SEL.

En introduction de ce document, à l'intention de ceux qui veulent en savoir plus sur les SEL ou en créer un, nous voulons d'abord réaffirmer les fondamentaux de ce système.

La charte « **L'esprit du SEL** » définit l'éthique du système SEL.

Dès le début de l'introduction des SEL en France, les précurseurs, en même temps qu'ils créaient l'association de promotion des SEL, devenue SEL'idaire, ont proposé une charte « **L'esprit du SEL** » comme un point de référence de l'éthique du SEL, de ses valeurs fondamentales. Quelques années plus tard (2003) une première réécriture de cette charte a vu le jour.

Dix ans après, les SEL, au regard du changement de l'environnement économique et social, ont évolué.

Il est apparu que deux axes émergeaient dans la pratique des SEL : le souci de l'environnement, de la surconsommation, et la nécessité pour être efficaces de nouer des liens avec ceux qui tirent la charrette dans le même sens, pour plus de solidarité, de participation, de fraternité.

Au milieu du foisonnement actuel des propositions d'échanges divers, il nous paraît nécessaire

de redéfinir avec clarté les valeurs humaines qui sont à la base des échanges au sein d'un SEL.



Dans le prolongement du débat qui avait eu lieu à la rencontre de 2011, à Neuvy sur le thème du militantisme dans les SEL, un SEL de Provence a ressenti la nécessité de faire évoluer cette charte.

Ce travail a été repris par les participants aux rencontres annuelles interSEL (Poisy 2012), et soumis pour discussion critique à l'ensemble des SEL adhérent ou non à SEL'idaire.

L'ensemble de ces travaux s'est concrétisé (mars 2013) par la nouvelle charte « **L'esprit du SEL** » présentée ici.

La CHARTE «Esprit du SEL»

Le SEL est un système d'échange qui s'inscrit dans la perspective d'une alternative au système économique actuel. Par sa réflexion et ses pratiques, il participe à la transition vers une société plus juste, respectueuse des êtres humains et de l'environnement.

Adhérer à un SEL c'est :

- Article 1** *Affirmer : « le lien est plus important que le bien ».*
- Article 2** *Échanger dans le respect, l'intérêt mutuel et collectif, en développant des pratiques d'échanges. La valeur de ces échanges est basée sur le temps, exprimée en unités locales, de manière équitable, sans référence au système mercantile.*
- Article 3** *Révéler, reconnaître, valoriser et transmettre les savoirs, les savoir-faire et l'expérience par l'échange, la coopération, la solidarité, la réciprocité et le savoir-être.*
- Article 4** *Développer et expérimenter une vision transformatrice de la société, des pratiques démocratiques au sein des SEL par l'implication et la prise de responsabilités individuelle et collective.*
- Article 5** *S'inscrire dans une dynamique de prise de conscience de son impact sur l'environnement, éviter le gaspillage et la surconsommation.*
- Article 6** *Fonctionner en toute indépendance vis-à-vis des partis politiques, des mouvements religieux ou sectaires et interdire tout prosélytisme en leur faveur.*
- Exclure tout propos et comportement discriminatoire.*

Chaque SEL est une source de développement des valeurs individuelles libérant des forces nouvelles qui prépareront une société plus juste, plus fraternelle où chacun retrouvera sa place.

« La rencontre de l'autre vaut tout l'or du monde »

Mise au point

Ce document n'a aucun caractère obligatoire ou définitif.

Ce «SEL mode d'emploi» est réactualisé au fur et à mesure de l'évolution des pratiques des SEL. Ceci est la septième édition.

Chaque SEL est parfaitement autonome dans ses choix de fonctionnement et la diversité des applications qui est faite de la charte, est une richesse créative. Cependant pour profiter des vingt années d'expériences vivantes de centaines de SEL, nous exposons les pratiques fondamentales avec leurs principales variantes.

Chaque nouveau SEL pourra ainsi faire ses propres expériences qui varieront en fonction de son environnement. Un SEL de quelques dizaines de personnes, en milieu rural, sera différent d'un SEL urbain de quelques centaines d'adhérents.

Nous envisagerons successivement:

- une présentation générale du SEL,
- les points essentiels pour créer un SEL,
- les pratiques pour assurer la vie du SEL,
- l'ouverture vers d'autres SEL et d'autres groupes ayant des valeurs communes.

Alors, pourquoi entrer dans un SEL ?
Pourquoi créer un SEL ?
Quel en est l'intérêt ?



Une autre conception de l'économie



Plus équitable :

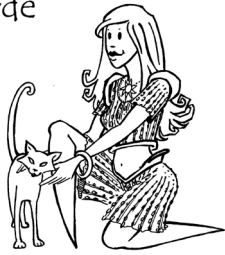
Dans le système capitaliste, des personnes, de plus en plus nombreuses, manquent d'argent pour acheter ce dont elles ont besoin; mais elles disposent de temps, de compétences ou de produits qu'elles ne peuvent pas mettre sur le marché. Au sein du SEL, elles échangent entre elles, sans euro, grâce à une unité de mesure que l'on peut considérer comme une mémoire d'échange, une monnaie de compte, locale et compensable uniquement entre les membres du SEL.

Plus enrichissante :

Dans le SEL, les nombreuses compétences, que nous avons tous, peuvent être mises au service des autres, créant ainsi des richesses qui seraient sans doute inexploitées. Il en va de même de notre créativité qui peut se donner libre cours au profit de la collectivité.

SOPHIE

qui garde
le chat
de



PAULO

accroche
des
tableaux
chez

JADE

qui
a
cueilli
des fleurs
pour



AUDE

qui a fait
un beau
gâteau
pour

ALEX

qui répare
Un
meuble
pour



LAURE

qui
démé-
nage



Dans l'ordre social actuel, pour se procurer ce dont ils ont besoin, les individus doivent monnayer leurs compétences acquises dans un système de diplômes hiérarchisés. Ainsi, ceux qui se trouvent exclus de ce système par le chômage, se trouvent mis à la marge et par là-même dévalorisés. Dans le SEL, ils peuvent non seulement retrouver des ressources qui leur manquent mais retrouver la satisfaction d'offrir leurs compétences ou leur temps en échange.

Plus conviviale :

Dans ce monde de communication déshumanisée, nombreux sont ceux qui se sentent isolés, en manque de liens sociaux. Au sein du SEL, les échanges basés sur la confiance et la réciprocité favorisent le lien entre les adhérents. La convivialité se développe vite dans des activités organisées par l'association.

Dans le SEL chaque individu a le même statut ; toutes les compétences sont reconnues et valorisées.

Plus durable :

Dans cette société de consommation d'objets jetables, produits à l'autre bout du monde au prix d'une exploitation éhontée des travailleurs, les échanges au sein du SEL permettent de pratiquer une consommation plus locale, moins abondante et qui rendent les biens plus durables (échanges de biens devenus inutiles pour certains mais utiles pour d'autres, remise en état d'objets, de vêtement etc.).

QU'EST-CE QU'UN SEL?



tout individu possède des compétences, des moyens ou du temps qu'il peut échanger avec les autres sans utiliser d'euros

Le principe du SEL est basé sur le constat que tout individu possède des compétences, des moyens ou du temps qu'il peut échanger avec les autres sans utiliser d'euros.

Le SEL est une association de personnes qui mettent des services, des savoirs et des biens à la disposition des uns et des autres.

Les échanges sont valorisés au moyen d'une unité d'échange dont le nom est choisi par les membres du SEL.

L'association est locale : les membres peuvent se rencontrer facilement, se connaître et développer convivialité et confiance qui sont les valeurs fondamentales des SEL.

Dans le SEL, lorsque je reçois un livre ou de l'aide informatique, je ne paye pas avec des euros, j'échange avec un membre auquel je transmets des unités d'échange qu'il pourra utiliser, quand il le voudra, pour acquérir ce qu'il aura choisi dans un autre échange.

ORIGINE DES SEL



Les monnaies locales, régionales ou urbaines étaient très répandues avant le 19ème siècle,

parallèlement aux diverses monnaies à valeur internationale pour le commerce avec l'étranger. Ce système financier à plusieurs niveaux permettait aux villes et régions de maintenir leur cohésion et leur sécurité économique tout en prenant part aux échanges internationaux.

Aujourd'hui, de nombreux systèmes d'échanges, différents du système dominant, coexistent: réseaux d'échange de savoirs, troc traditionnel, « barter system » (échanges de marchandises), coups de main entre amis, don...

De ces nombreuses origines est né le principe du SEL ou plutôt du LETS (Local Exchange Trading System) en anglais.

C'est au Canada, dans les années 1970, que sont créés les premiers LETS. Ils apparaissent ensuite en Australie et en Angleterre.

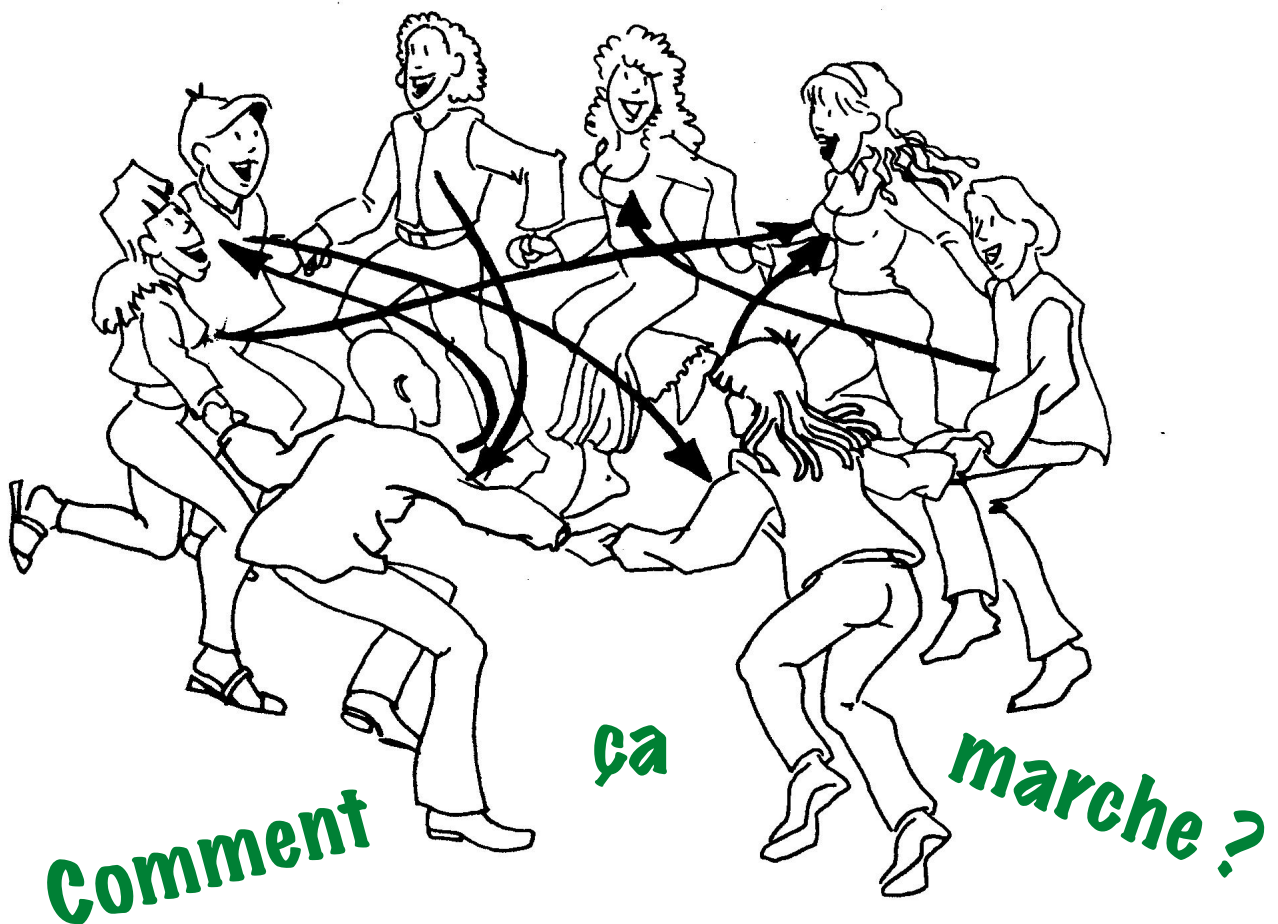
Ces systèmes existent sous des formes différentes selon les pays, maintenant sur tous les continents et dans de nombreux pays en Europe.

En France, les premiers SEL voient le jour en 1994.

L'engouement des médias pour ce système et l'enthousiasme des pionniers qui créent SEL'idaire, association de promotion des SEL, favorisent un développement rapide : 200 SEL en 1997.

SEL'idaire recense, en 2014, plus de 500 SEL.

2ème partie : Qu'est-ce qu'un SEL?



1. Chaque membre fait connaître ce qu'il peut offrir (ses offres) et ce dont il a besoin (ses demandes). L'ensemble des offres et demandes de tous les membres forme le catalogue du SEL.
2. Lorsqu'un membre est intéressé par une offre, il contacte l'offreur; avant d'échanger, ils se mettent d'accord sur les conditions de l'échange.
3. Si l'échange se fait, chacun inscrit sur le compte de l'autre, la date, la nature de l'échange et sa valeur en unité du SEL. Le compte peut-être un bon d'échange, un carnet ou une feuille de richesse partagée.
4. Les comptes peuvent être:
 - **centralisés** auprès du comptable du SEL et diffusés à tous les membres (transparence de tous les échanges),
 - **gérés par la comptabilité informatisée** d'un site où les deux adhérents valident l'échange,
 - **tenus par chaque adhérent** sur son carnet ou sa feuille de richesse partagée (transparence par contrôle mutuel lors de chaque échange).

DES QUESTIONS?



Mais c'est du troc ? Non ! C'est mieux ! Dans le troc, deux personnes échangent, au même moment, deux choses auxquelles elles acceptent de donner une valeur à peu près équivalente.

Dans le SEL, l'unité d'échange permet d'échanger entre différentes personnes, à différents moments, des services, des savoirs ou des biens qui ont des valeurs différentes.

Qui fixe la valeur de l'échange ? Le montant d'un échange est fixé de gré à gré entre les deux partenaires. Cependant, dans de nombreux SEL, lorsque l'échange concerne des services ou des savoirs, ***c'est le temps passé qui définit la valeur de l'échange quelle que soit la nature de l'échange***

(pas de hiérarchie des compétences) : 1 minute = 1 unité.

C'est grave d'avoir un compte SEL en négatif ? Pas du tout. Dans la plupart des SEL, chacun débute avec un compte à zéro.

Si je donne 800 unités pour le vélo de Denis, son compte devient positif et le mien négatif. Mon compte pourra devenir positif, plus tard, au fur et à mesure que j'écoulerai mes confitures de banane à 10 unités le pot.

Ainsi, dans un SEL, il y a nécessairement des adhérents qui ont un compte négatif, et d'autres un compte positif.

Afin de lever les hésitations à mettre son compte en débit dès l'entrée, certains SEL créditent le compte des nouveaux adhérents.

Alors, on peut rester dans le négatif indéfiniment ? Afin de rester dans le cadre de ***coups de main « ponctuels, non répétitifs et de courte durée »***, de décourager les tentatives à la thésaurisation, d'éviter les déficits trop lourds à combler ou pour qu'un adhérent n'ait pas trop de difficultés à remettre son compte à zéro s'il quitte le SEL, la plupart des SEL ont mis des limites au négatif et au positif (par exemple entre - 3000 et + 3000 unités).

Si un adhérent atteint la limite, on lui demande de revenir vers l'équilibre.

Qu'est-ce qui empêche de partir avec un compte négatif ?

Un débit constitue un engagement à rendre au groupe des biens, des services ou des savoirs. Or, dans le SEL, entre les personnes qui se rencontrent et font connaissance, naît la confiance en même temps que l'engagement moral.

En pratique, cela suffit pour que ce genre de comportement irresponsable soit rare.

Quelle garantie a-t-on sur la qualité des biens ou des services proposés ?

Aucune.

C'est aux adhérents de discuter, pour savoir si l'un a le niveau de qualification que souhaite l'autre ou ce qui se passe si l'objet échangé tombe en panne le lendemain. Avant il faut, avec précision, se mettre d'accord sur les conditions de l'échange.

Pas de solution toute faite, cela passe par la discussion et la confiance. En cas de problème, l'équipe d'animation du SEL peut proposer un médiateur.

Les grains de SEL et les euros, c'est pareil ?

Non, car, pour dépenser des euros, il faut d'abord en posséder. Alors qu'avec un compte à zéro, je peux échanger tout de suite.

Non, parce que les unités SEL ne sont pas convertibles en euros ni les euros en unités SEL.

Non, car il s'agit d'une monnaie locale sans utilisation en dehors de l'association.

Non, car cette monnaie locale n'est pas capitalisable et ne produit pas d'intérêts.

Mais c'est du travail au noir !

Non, il s'agit d'une entraide entre adhérents, pour des coups de main ponctuels, non répétitifs et de courte durée.

La pratique montre qu'énormément d'échanges qui n'auraient pas pu voir le jour dans le cadre classique du marché, se font au sein des SEL.

De plus, la plupart des adhérents d'un SEL continue à gagner et dépenser de l'argent, à payer des impôts directs et indirects, dans leur vie quotidienne : le SEL est un « à-côté » de l'économie courante.

Mais moi, je n'ai rien à proposer !

C'est ce que tout le monde dit ! Pourtant chacun possède, en dehors de sa profession, des richesses à offrir : faire de la pâtisserie, proposer les noix de son jardin, tenir compagnie, apprendre à repasser du linge...

Tout le monde a des richesses à proposer.

CRÉER UN SEL

A partir d'une information venant d'un adhérent d'un SEL, de la lecture d'un article, d'un reportage à la télévision, d'une petite annonce, vient l'envie de créer un SEL.

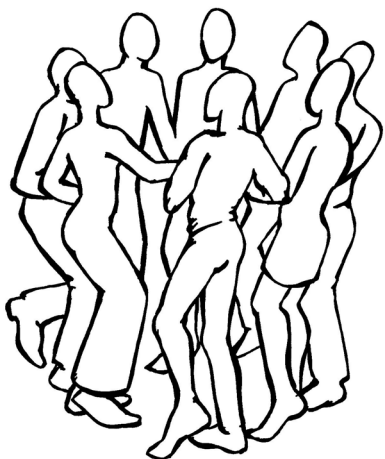
Dans un premier temps il sera souhaitable de vérifier s'il n'existe pas déjà un SEL à proximité (voir sur le site de SEL'idaire).

Si oui, prenez contact avec le SEL le plus proche, pour avoir des renseignements, voire adhérer pour avoir une expérience "de l'intérieur".

Mais, si vous êtes assez nombreux localement, lancez-vous dans la création.

Une équipe de départ

**se mettre d'accord
sur des objectifs
clairs**



Il faut convaincre quelques personnes de se lancer dans l'aventure. On en discute avec des amis, des connaissances dans le milieu associatif, des membres de SEL proches...

Il s'agit de se mettre d'accord sur des objectifs clairs concernant les différentes motivations de la création du SEL : apporter un mieux économique et favoriser la création de liens sociaux, s'habituer à échanger sans euro, promouvoir des solidarités, valoriser des savoir-faire.

Ainsi va se former une petite équipe d'au moins 4 ou 5 personnes qui vont impulser le démarrage grâce à une bonne cohésion d'idées à propos du SEL et à une bonne dose de motivation et de disponibilité pour surmonter les éventuelles difficultés.

Ensuite, il est important d'ouvrir l'équipe de base à d'autres personnes, pour étudier, ensemble, la faisabilité de l'aventure et son fonctionnement démocratique.

Les réunions



Pour qu'un SEL propose une variété suffisante d'offres et de demandes, il faut une « **masse critique** » d'adhérents : au moins une vingtaine de personnes.

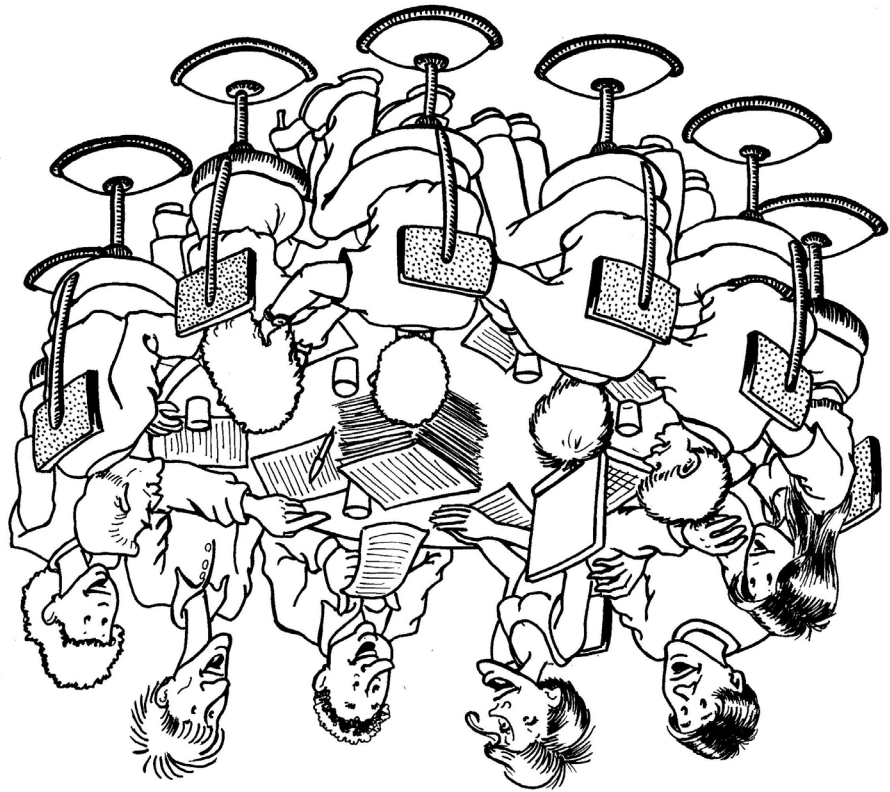
Pour obtenir cette « masse critique », voire la dépasser, **une réunion publique annoncée haut et fort**, par voie d'affiches et d'articles de presse, suffisamment à l'avance, est un bon moyen.

Il faudra trouver une salle - publique de préférence: local d'association, salle communale.

Mais il ne faut pas attendre d'avoir un projet parfait, sinon on ne démarre jamais.

Pour la première réunion, il est bon de :

- **proposer une explication du système SEL**, grâce à un jeu, des transparents, une vidéo et si possible l'assistance d'une personne d'un SEL déjà en fonctionnement,
- **répondre avec clarté aux questions** qui ne manqueront pas (exemple au chapitre 1: « Des questions ? »),
- se quitter sur **des décisions concrètes**: date d'une prochaine réunion et quelques tâches à accomplir (information à distribuer auprès d'amis, un projet d'édition du premier catalogue et des bons d'échange ou des feuilles de richesse partagée, un contact avec un autre SEL de la région, une salle pour la prochaine rencontre, etc.),
- **répartir les tâches** en incluant un maximum de participants.



Quelques trucs pour réussir une réunion

- **s'organiser** : commencer et finir à l'heure annoncée, établir un ordre du jour, prendre des notes pour faire un compte rendu, avoir un animateur qui pourra être différent à chaque réunion.
- **s'écouter** mutuellement sans chercher à imposer son point de vue. Rechercher le consensus (exercice difficile mais efficace).
- **favoriser la convivialité** : ne pas hésiter à faire des pauses et se faire plaisir (finir par un repas, un pot).
- **inciter** les participants à **prendre des responsabilités** : proposer à ceux qui suggèrent de bonnes idées de travailler à les réaliser, à condition que les autres soient d'accord.
- **gérer les difficultés** : souvent on ne sait que faire avec des personnes qui ont des idées farfelues mais n'en démordent pas ou qui parlent tout le temps. Il est important de savoir être patient, mais aussi d'être franc et clair avec ces personnes : leur dire ce qui ne va pas, plutôt que de les exclure ou de les laisser bloquer toute progression !

L'équipe d'animation, ses fonctions

C'est le groupe des personnes qui prend en charge (de préférence pour une durée limitée) les tâches nécessaires au bon fonctionnement de l'association.

Animer un SEL, c'est du pain sur la planche ! Mais beaucoup de plaisir en retour !

Les différentes tâches



- **accueil** des nouveaux adhérents, mise à jour de la **liste des adhérents**,
- **trésorerie** : gestion du compte de l'association en euros,
- édition du **catalogue des offres et demandes** et mise à jour régulière,
- gestion de la **comptabilité de tous les échanges** en unité SEL (si cela a été décidé par l'association). Cela suppose un retour régulier des comptes des adhérents,
- **compte rendu écrit des réunions**,
- édition et distribution d'un **bulletin interne** qui peut contenir les comptes rendus précédents, le catalogue, la mise à jour de la liste des adhérents, des nouvelles des activités du SEL, des SEL voisins ou de SEL'idaire, une tribune libre ouverte aux adhérents,
- **aide aux adhérents** qui ont des difficultés et médiation en cas de litige,
- organisation des **manifestations** (réunions, bourses d'échanges, activités festives, culturelles).

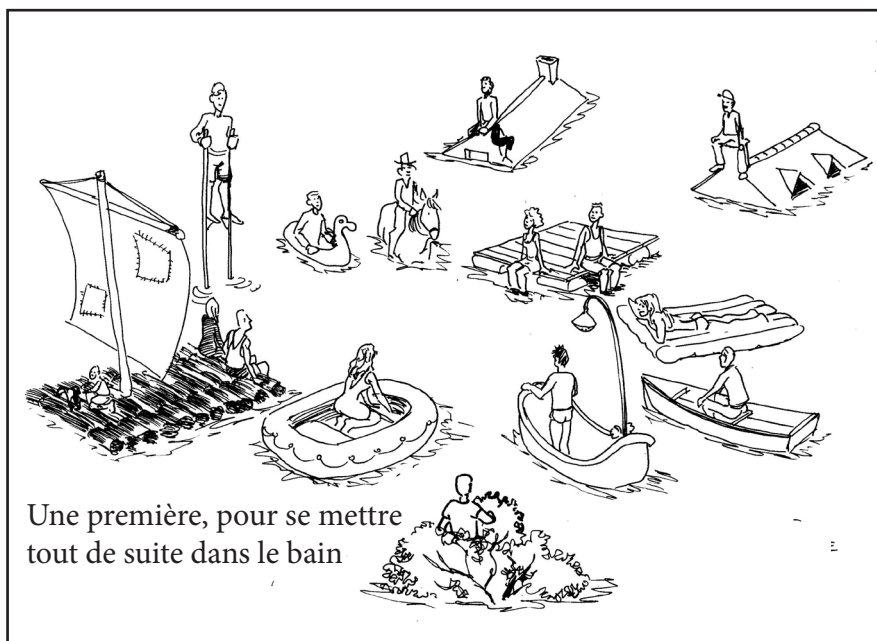
Constitution de l'équipe

- **Assurer collectivement le fonctionnement démocratique du groupe.**
- **Ne pas laisser l'un ou l'autre prendre le pouvoir.**

Il est souhaitable qu'une tâche soit assurée par deux (ou plusieurs) titulaires pour faire face à une carence imprévue, pour partager le travail et éviter l'accaparement par une seule personne.

Il est aussi important que ces fonctions ne soient pas permanentes, qu'un maximum d'adhérents s'y implique à tour de rôle.

Cette équipe d'animation peut constituer le CA de l'association, c'est à dire son Conseil d'animation.



La principale qualité de ces Conseils d'animation, c'est qu'ils offrent une place à des volontaires chargés d'une tâche précise. C'est aussi une grande souplesse et une possibilité accrue, pour tous ceux qui le souhaitent, d'agir non plus uniquement dans le cadre d'échanges entre deux personnes, mais dans le fonctionnement même du SEL.

Il est nécessaire d'assurer collectivement le fonctionnement démocratique du groupe et de ne pas laisser l'un ou l'autre prendre le pouvoir.

En multipliant les occasions de réunions, pour un repas, une fête, une activité collective, en se répartissant les tâches et les pouvoirs, en respectant les opinions diverses, on pourra résoudre bien des points épineux qui conditionnent le succès ou l'échec du SEL.

La qualité et le nombre des échanges dépendent de l'ambiance générale, d'une bonne gestion et d'une bonne communication.

L'association

Selon l'article premier de la loi du 1er juillet 1901, l'association, à but non lucratif, est la convention par laquelle deux personnes, au moins, mettent en commun leurs moyens dans un but autre que de partager des bénéfices.

Précision : « but non lucratif » signifie que les excédents (souhaitables pour une bonne gestion) ne sont pas distribués aux membres, mais qu'ils sont conservés dans l'association ou attribués à une autre association lors de la dissolution.

La loi distingue deux types d'association :

1. **L'association de fait** (non déclarée en préfecture) :

- Elle n'a pas de capacité juridique (donc pas de compte bancaire, pas de subvention, pas d'assurance, pas de locaux...).
- Elle agit sous la responsabilité personnelle de chacun de ses membres; ses règles ne sont pas obligatoirement écrites dans des statuts. Ce type est tout à fait légal, mais ne permet pas la reconnaissance par une commune, un organisme de subvention ou une société d'assurance.

2. **L'association déclarée** (en préfecture) :

- Ses statuts sont adoptés par les membres fondateurs, réunis en assemblée générale constitutive.
- Ceux-ci désignent en même temps, conformément aux statuts (mais en dehors des statuts), les premiers animateurs de l'association.
- Ces derniers (de préférence deux d'entre eux) déclarent (sur papier libre) la constitution à la (sous-)préfecture du siège en indiquant le titre (complet), l'objet (avec l'extrait des statuts) et le siège (en précisant l'adresse postale).
- Ils joignent les statuts qu'ils signent et la liste des dirigeants (nom, profession, domicile et nationalité, dit la loi).
- La préfecture a pour rôle d'en donner récépissé, mais ni d'en vérifier ni d'en approuver le contenu, mis à part l'objet qui doit être licite.

Attention !

La capacité juridique n'est acquise que par la publication au Journal officiel, dont on peut faire la demande (par un formulaire) en même temps qu'on envoie la déclaration. Celle-ci est payante.

Par la suite, tout dirigeant doit satisfaire l'obligation de déclarer (dans les trois mois) les changements de dirigeants, d'adresse ou de statuts. Dans ce dernier cas, la publication au JO, parfois recommandée, (notamment lors d'un changement de siège social) est payante.

Les statuts

Principal recours en cas de litige important.

Ils précisent ce qui est convenu (le contrat passé) en décrivant les buts (l'objet), les moyens, le titre, la commune et le département du siège et les règles de fonctionnement de l'association.

Leur rédaction est entièrement libre. La loi ne prévoit pas de statuts types et les SEL optent de plus en plus souvent pour un fonctionnement non hiérarchique, à direction collégiale (collective), assez éloigné des traditionnels bureaux (président, secrétaire, trésorier). La direction est alors assurée par une équipe ou un Conseil d'animation, voire par l'ensemble des adhérents, suivant la taille et l'ancienneté du groupe.

Il ne faut pas hésiter à insister auprès des employés des préfectures qui prétendent, à tort, qu'il est obligatoire d'avoir président, trésorier, etc ...

Voir le "Guide pratique" diffusé par le réseau d'aide à la vie associative à www.guidon.asso.fr.

La rédaction des statuts est un acte important pour l'avenir du SEL.

Ils ne peuvent être modifiés que lors d'une assemblée générale extraordinaire.

Ils constituent le principal recours en cas de litige important.

Ils sont la vitrine vis-à-vis des partenaires (administrations, banques, assurance, autres associations et tout public).

Voir exemples en annexe

LA CHARTE

La charte est un texte qui définit « **L'esprit du SEL** », l'éthique de l'association.

Pour établir une charte vous pouvez adopter ou vous inspirer, de la charte de référence « **L'esprit du SEL** » (*voir chapitre « Avant-propos »*)

Les SEL, adhérents à SEL'idaire, s'engagent à adopter cette charte.

Il est important que le SEL, groupe de proximité, soit indépendant, pour permettre une réflexion autonome sur **la dimension humaine des échanges et une valorisation des solidarités au niveau local.**

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Il définit
les « règles de
vie »
du SEL

Le règlement intérieur complète les statuts en les précisant.

Établi en conformité avec les statuts, le règlement intérieur définit les « règles de vie » du SEL ; il codifie des pratiques au fur et à mesure des besoins, pour éviter les abus, pour remédier aux dysfonctionnements constatés. Ces pratiques ne sont pas neutres : elles sont révélatrices de la « personnalité » d'un SEL.

Remarque :

Le règlement intérieur est beaucoup plus facile à modifier que les statuts déposés en préfecture. Ainsi les statuts devront s'en tenir à des généralités, les précisions étant apportées dans le règlement intérieur qui est tout aussi engageant pour les adhérents.

En annexe les statuts et le règlement intérieur de deux SEL, donnés seulement à titre d'exemple. Chaque SEL étant différent par son mode de fonctionnement, sa taille, ses ambitions, il pourra y puiser les éléments qui lui semblent les plus adaptés à son caractère.

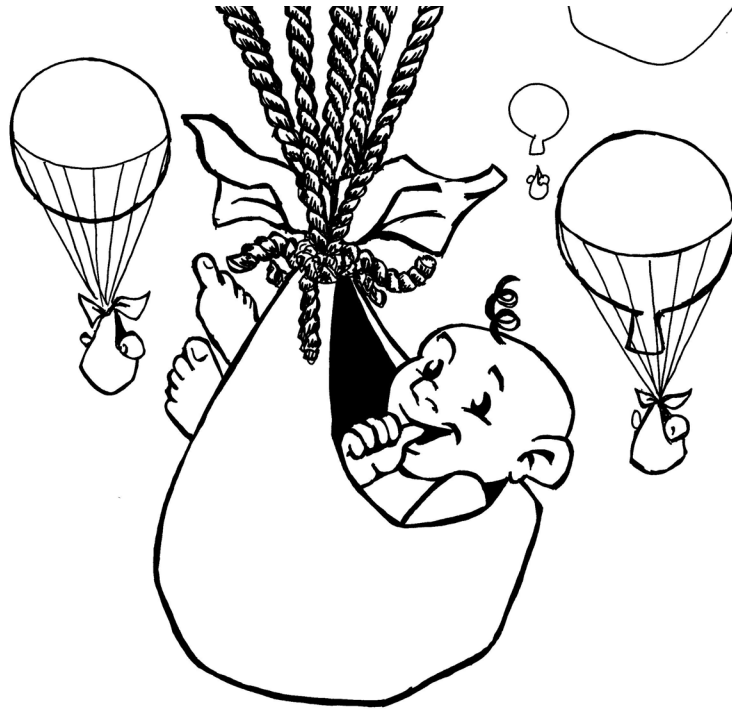


Règles essentielles à faire figurer dans les statuts ou le règlement intérieur

- L'adhérent s'engage, par écrit, à respecter les textes lors de son adhésion.
- Le SEL ne peut être rendu responsable de la qualité, des conditions et de la valeur des services ou des produits échangés : il ne fait que mettre en contact des adhérents demandeurs et offrants.
- Chaque adhérent garde toute sa responsabilité et s'entoure de toutes les garanties pour que son activité à l'intérieur du SEL soit conforme aux réglementations en vigueur notamment en matière sociale et fiscale ; il souscrit les assurances pour couvrir les dommages qu'il pourrait causer au cours de ses activités.
- L'adhérent peut refuser toute proposition d'échange qui ne lui convient pas.
- L'adhérent détenteur d'un compte peut, seul, autoriser un débit d'unités de son compte.
- L'adhérent a le droit de connaître les soldes et les mouvements de tous les autres comptes du système.
- Les soldes des comptes peuvent varier entre certaines limites, aussi bien en crédit qu'en débit.
- La comptabilité en unité des comptes adhérents est assurée de façon centralisée ou non selon la décision des adhérents.
- Les missions collectives confiées à des adhérents donnent lieu ou non à des inscriptions d'unités sur leur compte ; en contrepartie une cotisation en unités peut être prélevée périodiquement sur chaque compte ou prélevée sur le compte du SEL.
- Les dépenses en euros sont remboursées sur présentation de justificatifs, conformément aux décisions collectives d'engagement.
- Les tâches de fonctionnement, de gestion, de coordination sont ré-parties entre des groupes de travail connus de tous.
- L'information est diffusée régulièrement par un bulletin, un catalogue, un site.
- En cas de litige, la médiation est assurée par un groupe de personnes élues par l'assemblée.

Voir exemples en annexe

L'ADHÉSION



Après avoir rencontré un ou plusieurs membres du SEL le(la) nouvel(le) adhérent(e) :

- remplit une feuille d'adhésion, essentiellement pour fournir ses coordonnées,
- prend connaissance et s'engage en signant les différents textes constitutifs du SEL (statuts, charte, règlement intérieur),
- s'acquitte de sa cotisation à l'association (s'il y en a une),
- reçoit une feuille où il (elle) inscrit ses premières offres et demandes,
- reçoit un document sur lequel il (elle) consignera ses échanges (feuille de richesse partagée ou carnet de bons d'échange).

Tant qu'elle (il) restera membre du SEL, elle (il) pourra faire tous les échanges qu'elle (il) souhaite au rythme qui lui conviendra et avec un compte qui pourra être aussi bien en négatif qu'en positif selon les périodes.

S'il (elle) quitte le SEL, il (elle) s'assure qu'il a reçu autant qu'il a donné à la collectivité du SEL. Son numéro d'adhérent lui restera attribué en cas de retour ultérieur.

LA COTISATION

En Euros

Il faut bien couvrir les frais que le SEL doit engager en euros : assurance, papier et photocopies pour imprimer le catalogue, les feuilles d'échange ou de richesse partagée, enveloppes et timbres pour les envois, cotisation à SEL'idaire, location de salle pour les réunions si nécessaire.

Mais ces frais peuvent notablement être réduits : l'ordinateur est en général facile à trouver parmi les adhérents ou les associations amies; certains adhérents peuvent avoir la possibilité de faire des photocopies sans déboursier d'euros; on peut assez facilement obtenir

une salle gratuite (chez un adhérent, auprès d'autres associations ou auprès de la Mairie...).

Des subventions peuvent être sollicitées, si l'association est déclarée; mais étant donné l'esprit d'autonomie et d'indépendance très répandu parmi les membres des SEL, il est rarement fait demande de subventions.

La cotisation reste, dans tous les cas, minime.

Certains SEL l'ont abrogée (grâce à une gestion sur internet qui supprime les frais de reproduction et d'envoi).



En « Unité SEL »

Elle est rendue nécessaire si l'association décide de considérer les tâches de fonctionnement du SEL comme un échange entre celui qui les fait (offreur) et l'association (demandeuse).

Le SEL doit alors avoir un compte dont le crédit sera assuré par les cotisations en « unités SEL » des adhérents et dont les débits correspondront aux « unités SE » offertes aux adhérents qui assureront une tâche nécessaire au fonctionnement de base de l'association.



A ce sujet, voici trois approches possibles qui sont souvent l'occasion de vifs débats au sein des SEL :

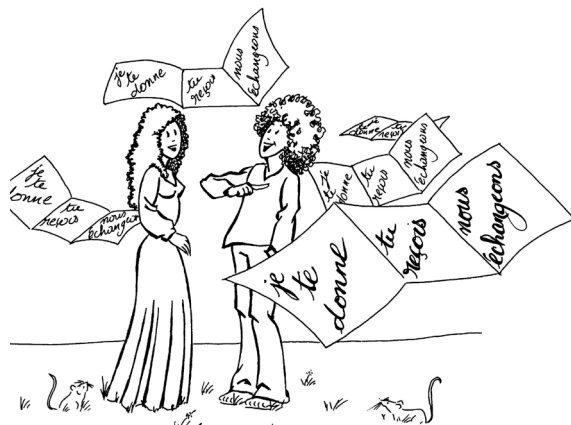
- toutes les tâches réalisées pour le SEL sont bénévoles ; c'est la solution la plus généreuse et très efficace tant que le SEL reste de petite dimension,
- certaines tâches sont compensées en « unités SEL » à partir d'un compte approvisionné par les cotisations en unités des adhérents ; le prélèvement peut se faire une fois l'an. Cela permet de responsabiliser tout le monde,
- ces tâches sont compensées à partir d'un puits sans fond, c'est à dire à partir de rien, les unités sont inscrites au débit du compte de l'association, ce qui permet une création de richesse qui dynamisera les échanges.

Dans ce cas, une gestion collective des comptes et une grande transparence dans la comptabilisation des échanges sont recommandées.

Ces deux dernières approches ont le mérite de valoriser le travail effectué par les volontaires ; la liste des tâches qui sont compensées doit être étudiée par le Conseil d'animation ou son équivalent. Le mieux est alors de faire en sorte que chacun de ces postes ne soit pas réservé mais que tout adhérent puisse un jour ou l'autre accéder à ces tâches de fonctionnement et à leur valorisation.

ANIMER UN SEL

Les échanges



L'unité d'échange

L'unité d'échange permet de mesurer les échanges entre adhérents.

Son nom peut être « grain » de SEL ou évoquer une particularité locale : goutte de lait, pétale, noix, etc. Il est important que la nouvelle association choisisse, dès ses premières réunions, le nom de l'unité. Le nom est facile à trouver, mais définir la valeur est moins évident.

Il ne faut pas assimiler les grains à la monnaie (euros) : la valeur, c'est le service rendu et la relation créée. Une autre référence possible est le temps : de nombreux SEL estiment qu'une heure de travail vaut toujours une heure de travail ; l'unité d'échange est assimilable à l'heure ou la minute.

Une unité = une minute.

Cela présente l'avantage de supprimer les hiérarchies dans les compétences. De plus, la référence est stable : la minute ne risque pas de subir l'inflation, contrairement aux monnaies officielles.

En revanche, pourquoi le même nombre de grains par heure pour une personne débutante et une expérimentée ? Pour un travail cool et un travail fatigant ? Et comment évaluer en minutes ma guitare d'occasion ?

Rappelons que dans un SEL, la base de l'échange s'effectue à partir d'un accord de gré à gré (un accord mutuel entre les deux partenaires). Il est donc souhaitable que l'association propose des accords types choisis démocratiquement mais laisse liberté aux adhérents de définir la valeur de leurs échanges.

Cette liberté peut induire la pratique du don, considéré alors comme un mode d'échange plus fraternel mais qui, en supprimant la mémoire d'échange, n'est plus un échange SEL.

Il faut éviter que le SEL ne devienne un Système d'Enfermement Local.

Le catalogue des ressources

Il publie les offres et demandes des adhérents (éventuellement un relevé des échanges).

On peut présenter le catalogue de deux manières différentes :

- classées par numéro d'adhérent, on présente les offres et demandes de chaque adhérent ainsi que ses coordonnées,
- toutes les offres et demandes sont classées par thème avec la référence du numéro d'adhérent qui correspond.

Dans un autre document il y a la

liste des adhérents (numéro et coordonnées). Ce choix permet de diffuser le catalogue largement (foires, salons, futurs adhérents...) sans divulguer les coordonnées.

Il est bon de publier régulièrement, par exemple dans le bulletin du SEL, une actualisation des offres et demandes.

NB : Le catalogue avec les coordonnées des adhérents est strictement interne à l'association.

Pour conserver la confidentialité des coordonnées des adhérents, il ne doit être ni donné ni prêté à l'extérieur du SEL.

Comptabilité des échanges

Il faut distinguer le cas où elle se fait seulement au niveau de chaque adhérent et le cas où elle est centralisée.

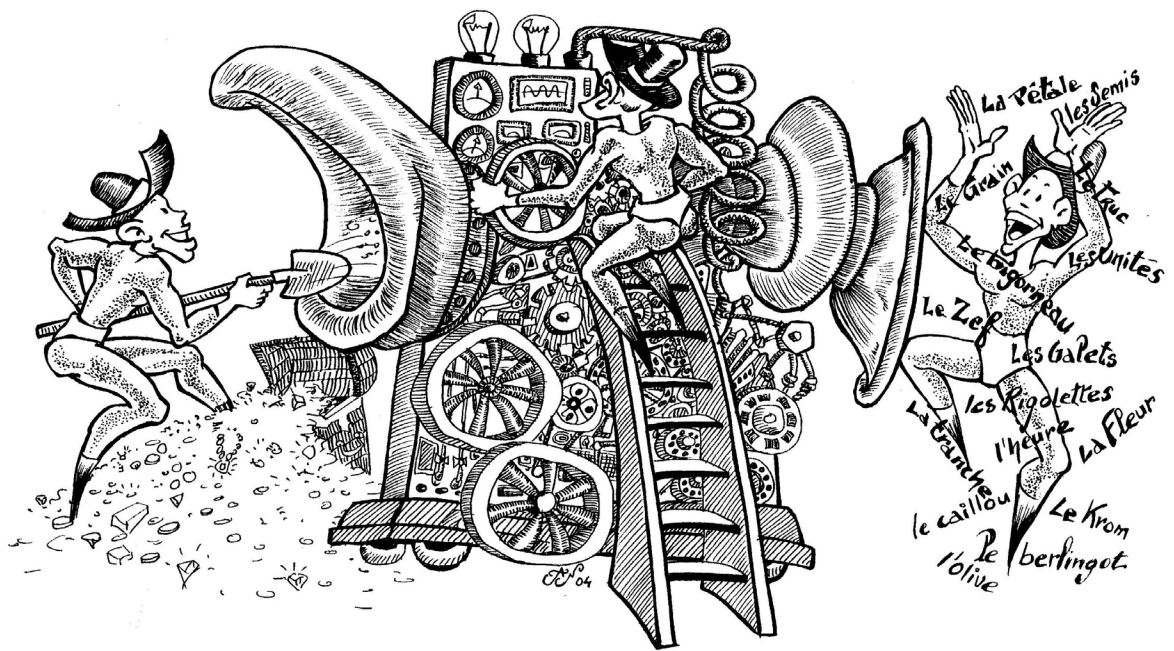
À l'origine, les SEL préconisaient une comptabilité centralisée qui permet une transparence et une appréciation globale des échanges ; mais devant les difficultés à la mettre en œuvre (difficultés à récupérer les feuilles de tous les adhérents) de nombreux SEL ont abandonné la centralisation.

L'enregistrement des échanges se fait selon trois formules :

- **Un bon d'échange** en trois parties est rempli à chaque échange. Un premier volet est gardé par l'offreur, un deuxième par le demandeur du service et le troisième est envoyé à la comptabilité centralisée.

Si l'on ne renvoie pas son bon, le compte n'est pas crédité. À défaut de bon d'échange, un papier libre suffit, si les deux adhérents le signent.

- **Une feuille d'échange ou feuille de richesse partagée**: à chaque échange, le débiteur et le créancier doivent chacun remplir la feuille de son partenaire et la signer. Cette feuille est renvoyée tous les mois (ou lorsqu'elle est complète), à la personne qui tient la comptabilité centralisée.
- **Un carnet d'échanges** : le principe est le même, mais il est plus durable que la simple feuille et reste ainsi en possession de l'adhérent. Cet usage d'un carnet convient mieux pour les SEL qui ne pratiquent pas la comptabilité centralisée.



Comptabilité non centralisée	Comptabilité centralisée
<p>Au sein des SEL qui n'ont pas de comptabilité centralisée, chaque adhérent gère son propre compte à partir de sa feuille d'échange ou de son carnet. Le contrôle se fait à chaque échange par l'inscription réciproque de l'échange sur les deux feuilles d'échange ou les deux carnets.</p> <p>Si un adhérent perd sa feuille, il suffit qu'il la reconstitue à partir de la ligne écrite sur celle de son dernier partenaire, qui précise son dernier solde.</p>	<p>Pour tenir les comptes en grains de SEL, plusieurs possibilités:</p> <ul style="list-style-type: none"> • le cahier de comptes : prévoir une double page par adhérent, remplie à la manière d'une feuille d'échange. Ce système fonctionne très bien pour un petit SEL ou un SEL débutant. En revanche, pour un gros SEL, un ordinateur est plus pratique. • l'ordinateur : <ul style="list-style-type: none"> ~ avec un tableur: une feuille par adhérent. Prévoir une feuille qui regroupe le solde et le mouvement de tous les adhérents, ~ avec un logiciel maison: si un informaticien dans le SEL le réalise, ~ avec un logiciel existant: les créateurs de ces logiciels les proposent souvent au prix coûtant, ~ gérés par la comptabilité informatisée d'un site où les deux adhérents valident l'échange.

LA VIE DU SEL

COMMUNICATION

La communication est très importante dans un SEL.



Importance du vocabulaire

Dans toutes les circonstances de communication, soyons vigilants sur le vocabulaire. Entre nous, avec notre entourage ou avec les médias, il est nécessaire d'éviter le vocabulaire financier pour caractériser le SEL.

utilisez	plutôt que
<i>donner, offrir, échanger, proposer, recevoir.</i>	vendre et acheter
<i>échange</i>	transaction
<i>bon d'échange</i>	chéquier
service que vous rendez à quelqu'un, <i>richesse</i> que vous apportez ou recevez	

Communication en interne

* Le bulletin du SEL

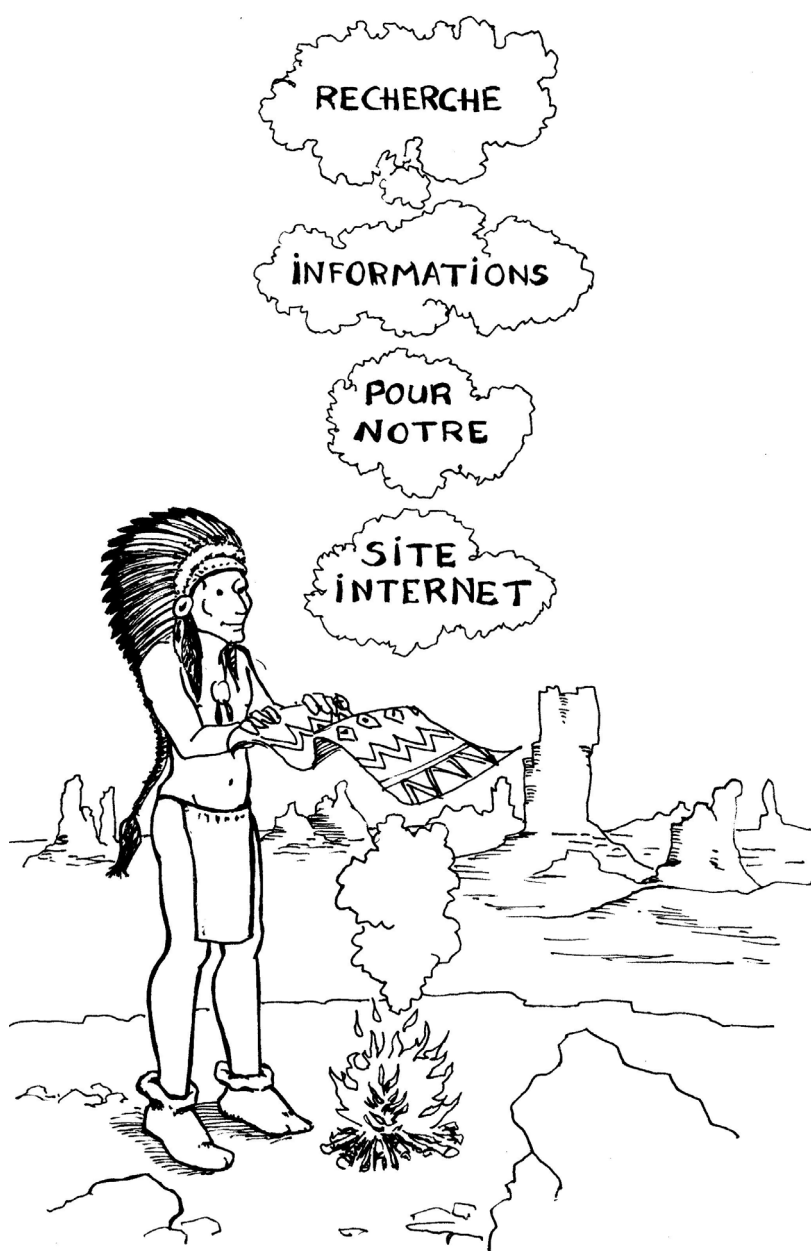
Des informations sur la vie du SEL, sur ses activités, les réunions, les assemblées, sur les associations amies, sur les rencontres interSEL, sur SElidaire, la Route des SEL, etc, sont essentielles pour avancer ensemble et dynamiser les échanges.

Dans ce bulletin apparaît le catalogue des offres et des souhaits qui est à rafraîchir aussi souvent que possible (des annonces n'ayant plus cours, d'autres non mises à jour ou oubliées, peuvent décevoir). Lorsque le nombre d'adhérents augmente, cela devient vite lourd et coûteux, il vaut mieux alors publier seulement une « mise à jour ».

Il est nécessaire qu'une équipe se partage ce travail (recherche ou écriture des informations et des comptes rendus, mise à jour du catalogue des annonces, impression et distribution).

* L'adresse e-mail

L'adresse e-mail permet de communiquer avec les adhérents, les autres associations, les personnes désireuses d'information, etc. On veillera à ce que l'adresse soit la propriété du SEL et non l'exclusivité d'une seule personne.



* Le site internet du SEL

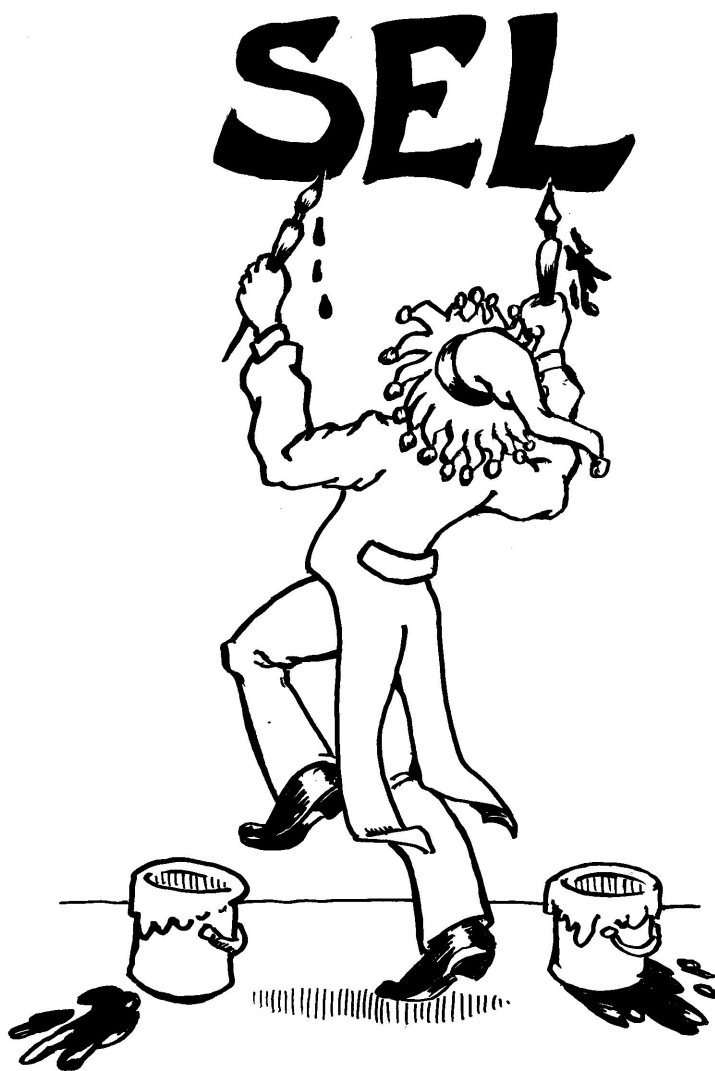
Si le SEL est en cours de création c'est le bon moment pour se poser la question du comment va se faire l'information auprès des adhérents. Il y a bien sûr la bonne vieille recette du bulletin papier dont nous venons de parler et qui a toujours ses avantages : accessibilité à tous et facilité de lecture.

Mais de plus en plus de SEL se sont dotés d'un site qui présente plusieurs avantages pour communiquer avec les adhérents:

- Pour les échanges, une réactivité des annonces qui apparaissent tout de suite et peuvent recevoir une réponse immédiate.
- Une immédiateté et une pérennité des informations qui peuvent être archivées.
- Pour les adhérents une auto-gestion des offres et des souhaits et selon la structure du site un moyen de communiquer avec l'équipe d'animation.
- Pour l'équipe d'animation, être soulagé du travail de fabrication d'un catalogue mensuel, de son impression et de sa distribution.

- Etre en phase avec les plus jeunes générations qui communiquent essentiellement avec ce media.
- C'est aussi réduire le budget et donc les cotisations. Le site une fois fait ne coûte plus que son hébergement. Si le SEL n'a pas parmi ses adhérents une personne capable de fabriquer le site on peut se renseigner auprès de SEL'idaire pour en obtenir un clés en main.

Pour réussir un site qui corresponde aux besoins et à l'éthique du SEL, il est souhaitable de :



- * **constituer un groupe de travail** autour de la (des) personne(s) ayant les capacités techniques pour monter le site,

- * **définir collectivement l'architecture du site et les contenus** touchant aux principes du SEL et ses modalités de fonctionnement,

- * **partager entre plusieurs personnes les codes d'accès** permettant la modification de ces contenus.

Il faudra aussi prendre garde à ne pas laisser sur le bord du chemin les gens qui n'ont pas accès à internet ou ne sont pas à l'aise avec cet outil. Des relais sont à envisager, c'est l'occasion d'échanges soit sur l'accès à l'ordinateur, soit à une formation en informatique par un seliste.

La création d'un site n'entraîne pas automatiquement la suppression du bulletin : habitués à recevoir le bulletin par courrier (postal dans le cas d'un bulletin papier ou par mail), les gens ne voient pas l'intérêt de faire l'effort d'aller vers un site. Une bonne partie des adhérents n'est pas encore familiarisée avec ce type de démarche voire même à la lecture sur écran. Aussi est-il prudent de conserver les deux supports.

Faire les deux, journal et site, nécessite cependant un effort important. On ne peut le faire que si, au sein du SEL, les compétences et les forces vives nécessaires coexistent.

Communication en externe



- A l'adresse du grand public :

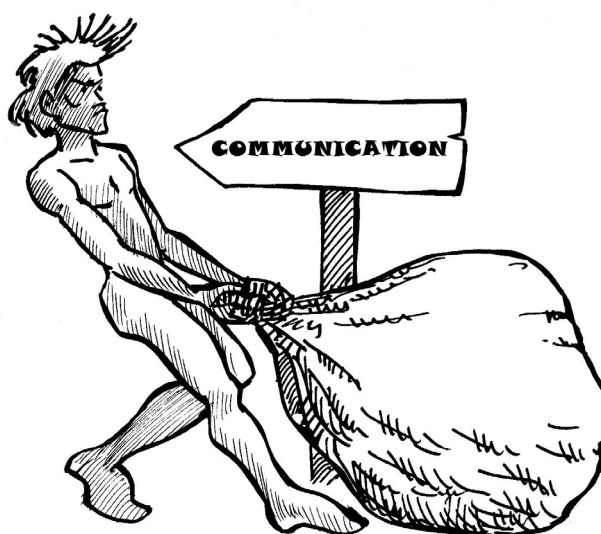
Tract d'information (qu'est-ce qu'un SEL?, activités, permanences, adresses ...) à déposer dans des lieux de rencontre, milieux associatifs, Maisons de Quartiers,...

Affiches et affichettes

Le site internet est une autre façon de faire connaître le SEL. Bien répertorié, il permet aux internautes qui recherchent un SEL dans une certaine localité de le trouver facilement ; ils auront alors accès à tous les éléments et informations que le SEL aura voulu leur laisser à disposition.

- Avec les media locaux

Des contacts seront sans doute à envisager sur leur invitation ou à la vôtre. Ils sont souvent enthousiastes et positifs à propos des SEL. Ils vous proposeront de faire des articles, des interviews, des reportages. Cela peut vous aider à trouver de nouveaux adhérents.



RENCONTRES et BOURSES D'ÉCHANGES

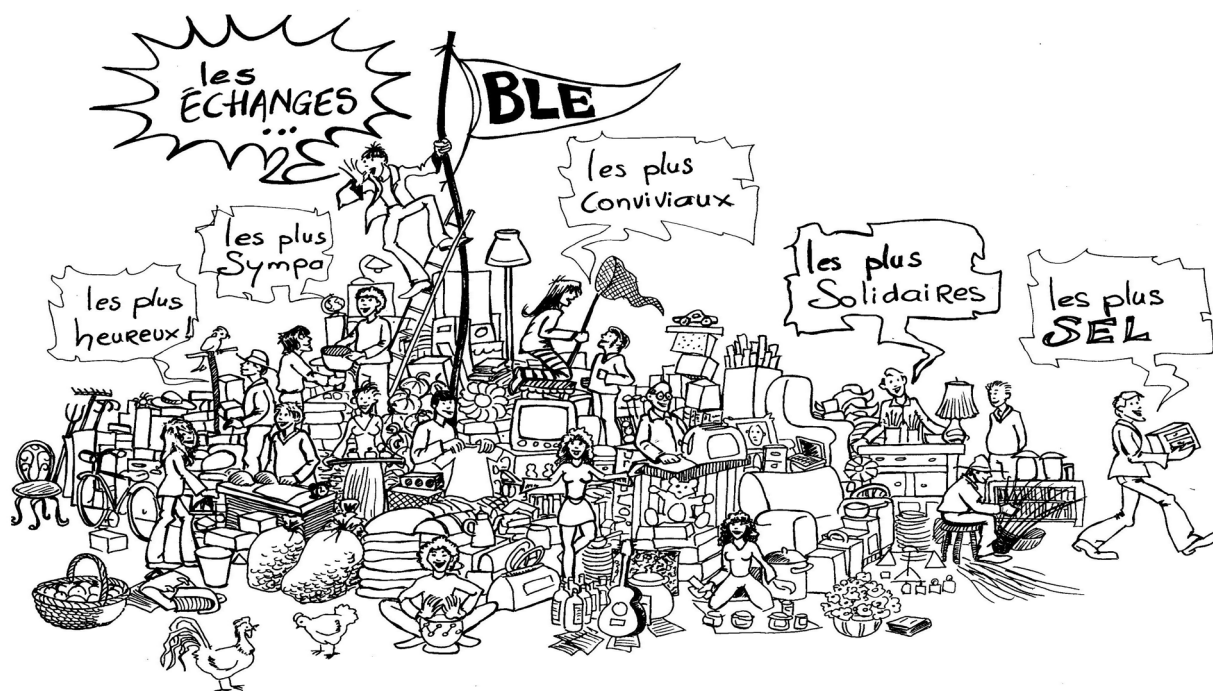
Les rencontres

La vie sociale est essentielle pour avoir un SEL dynamique.

Elle peut se décliner en :

- rencontres festives : goûters, repas, randonnées, etc...
- rencontres d'échanges, « bourses d'échanges » (bourses aux vêtements, bourse aux jouets, etc.), chantier collectif chez un adhérent pour une aide ponctuelle (nettoyer un jardin, déménager, aménager une pièce...),
- rencontres de travail : Assemblées générales, réunions ou CA ouverts à tous.

Les Bourses Locales d'Échanges



Une journée où les membres du SEL se retrouvent pour échanger principalement des biens ; mais c'est aussi une occasion de rencontres pour se connaître, prévoir de futurs échanges ou organiser des activités associatives.

Si cela se passe dans un lieu public, ce peut être l'occasion de se faire connaître de la population (prévoir des documents de présentation).

L'un des intérêts d'une « B.L.E. » (Bourse Locale d'Échanges - prononcer « blé ») est sa dimension de lutte contre le gaspillage : tel objet dont je n'ai plus l'usage peut rendre service à quelqu'un d'autre.

Un autre intérêt important peut être sa dimension vivrière (échanges de denrées alimentaires).

Tout cela se fait dans un esprit de solidarité et de partage, aux antipodes d'une attitude de profiteur qui consisterait à « se jeter » sur la totalité d'une offre de jus de fruits « bio » ou de plants de tomates.

Dans cet esprit, il est évident que la transaction se fera avec le souci de tenir compte du travail fourni par le proposant.

Afin que chacun dispose d'un stand, choisissez une salle suffisamment grande pour que chacun dispose d'un stand, si possible une salle gratuite ou bon marché; prévoyez la présence de musiciens ou une sono et demandez à chacun d'apporter un plat ou une boisson à partager.

Tous les échanges ont lieu en unités SEL et non en euros. Ainsi, légalement, cela n'est pas un marché. Pour comptabiliser les échanges, pendant les bourses d'échanges, on utilise des bons d'échanges, des feuilles de richesse partagée (spéciales bourse d'échanges ou non), son propre carnet d'échange.

Il est souhaitable que les adhérents puissent facilement faire beaucoup de petits échanges, tout en limitant le travail d'organisation et de saisie informatique ou écrite.

A la fin de la bourse d'échanges, chaque personne rend ses enveloppes avec le solde de ses « unités », le tout étant enregistré à l'entrée et à la sortie.

AUTRES ACTIVITÉS ASSOCIATIVES

- Au sein du SEL

Bien que ne figurant pas dans les objectifs des SEL, de nombreuses et diverses activités culturelles, sportives, ludiques, créatives s'épanouissent au cœur des SEL.

Cela arrive tout naturellement lorsque se sont développés la convivialité, la solidarité, l'amitié, le désir de faire ensemble.

C'est la magie du SEL !

Un(e) tel(le) qui aime se promener mais préfère marcher en compagnie, va proposer des randonnées, tel(le) autre cinéphile qui apprécie de partager un film avec d'autres, va être à l'initiative d'un ciné-club du SEL, quelques-uns qui aiment jardiner vont organiser une

journée du jardinage...

Pour le CA, point n'est besoin d'être volontariste, seulement à l'écoute et ouvert au dynamisme des adhérents. Ces activités n'ont aucun caractère systématique; certains SEL en développent peu, d'autres beaucoup.

- Au-delà du SEL

C'est dans le SEL que se rencontrent des gens qui ont envie de créer une activité associative qui, pour diverses raisons, ne peuvent ou ne souhaitent le faire dans le SEL. Ils vont alors la créer indépendamment. Ainsi sont nés coopératives bio, AMAP, groupes de danse, de relaxation, d'arts martiaux ou de méditation...

QUESTIONS JURIDIQUES

Légalité des activités du SEL

À condition de ne pas être illicites (contraires à l'ordre public: prostitution, images pornographiques...), les échanges qui respectent les buts et les règles de l'association sont parfaitement légaux. Ils ne font l'objet d'aucune règle particulière et relèvent donc de la législation générale.

Réglementation fiscale et sociale

Si les textes (statuts, RI, charte) le prévoient explicitement et que les adhérents ont reconnu (par écrit) en avoir pris connaissance, la responsabilité du SEL se limite à permettre la rencontre entre l'offre et la demande, sans intervenir ni dans les contenus ni dans l'accord passé. Bien enten-

du, la publicité des offres et demandes (catalogue) doit être réservée aux adhérents.

Le SEL n'est pas là pour proposer les services de ses adhérents à l'extérieur de l'association. Il ne doit tirer aucun avantage financier des échanges réalisés.

Le SEL n'est donc soumis à aucune fiscalité particulière; il peut cependant avoir à le faire admettre par les services fiscaux: prendre contact avec le « correspondant association » départemental si nécessaire.

Le SEL n'est en aucune façon l'employeur de ses adhérents.

De ce fait l'association n'est soumise ni au Code du Travail ni à celui de la Sécurité sociale.



Les obligations des adhérents

Pour qu'une relation entre deux adhérents soit considérée comme un contrat de travail, il faut qu'il y ait un lien de subordination entre eux, c'est-à-dire que l'un obéisse aux ordres et aux horaires de l'autre. Il faut donc veiller à ce que ce ne soit pas le cas, pour éviter toute accusation de travail dissimulé (anciennement travail clandestin).

Au sein du SEL, la relation est d'abord une entraide volontaire entre particuliers, une manifestation de solidarité dans la convivialité. On se souvient encore du procès dit «de l'Ariège» en 1998 et de la condamnation en première instance de trois adhérents du SEL, à l'occasion de la réparation d'un toit.

Rappelons donc l'essentiel : la relaxe prononcée par la Cour d'appel de Toulouse peu après, au vu du caractère occasionnel de la prestation, de sa courte durée et non subordination des deux SEListes à l'égard de celle qu'ils avaient aidée.

Il est néanmoins possible d'exercer sa profession de façon régulière dans un SEL, à condition de remplir, en euros, ses obligations fiscales et sociales (impôts, Urssaf). Sinon, ne sont admis que les échanges ponctuels (coup de main occasionnel) et accompagnements dans la tâche (*faire avec et non faire à la place de*).

Par ailleurs, une activité bénévole occasionnelle n'est pas systématiquement contradictoire avec la disponibilité exigée d'un demandeur d'emploi. Elle favorise au contraire l'insertion sociale et professionnelle. Cela a été reconnu par les services de l'emploi dès 1995.

Ne perdons pas de vue que ce qui est considéré par le SEL comme une « **réciprocité multilatérale** », peut parfois apparaître comme une simple « rémunération » par les acteurs du modèle économique dominant. La démonstration de la réalité se fait et se fera par la pratique.

En conclusion, il est très important de faire figurer dans la Charte ou le Règlement intérieur du SEL que **les échanges se font sous la responsabilité de chaque adhérent et que ceux-ci s'engagent à respecter les réglementations sociales et fiscales en vigueur.**



La responsabilité des dirigeants

Dans le fonctionnement quotidien de l'association, tout dirigeant déclaré ou de fait ou occulte (s'il accomplit les tâches même sans avoir le titre) engage sa responsabilité.

Dans une association non déclarée, tous les membres sont responsables, sauf à prouver qu'il existe un dirigeant de fait, plus responsable que les autres, car exerçant des pouvoirs particuliers (fixer seul le montant des cotisations par exemple).

Il faut distinguer la responsabilité pénale de l'association/des dirigeants, et la responsabilité civile.

Une faute pénale ne peut conduire l'association en prison (!); mais une amende parfois très lourde peut lui être infligée.

Les dirigeants ne peuvent être condamnés que pour des délits: manquement à une obligation de sécurité prévue par la loi, abus de confiance, faux, etc. Ils ne sont pas redevables sur leurs biens propres de la gestion normale de l'association.

Les associations ont une responsabilité civile vis-à-vis des tiers (adhérents compris) avec lesquels elles sont en relation. Elles peuvent à l'occasion de leurs activités causer des dommages dont il leur sera demandé réparation. Or, si elles ne sont pas assurées pour couvrir ce risque (ce n'est pas une obligation), cela peut les mettre en difficulté

financière, voire les conduire à cesser leur activité. Leur responsabilité est engagée lorsqu'elles occupent des locaux, de façon temporaire ou permanente. Cette responsabilité est distincte de celle du propriétaire des locaux. Il n'est pas nécessaire qu'il y ait une faute pour que la responsabilité civile soit mise en jeu, la négligence ou l'imprudence suffisent.

Les dommages causés lors d'un échange entre adhérents doivent être garantis par l'assurance individuelle de chacun des protagonistes de l'échange. Il est important que cela soit inscrit dans le règlement intérieur signé par chaque adhérent lors de son adhésion, faute de quoi la responsabilité de l'association, voire de ses dirigeants, pourrait être engagée.

Le représentant légal (rôle souvent confié au président, quand il y en a un, ce qui n'est nullement obligatoire) n'a pas de responsabilité plus importante que les autres dirigeants, du fait de cette représentation. Il est (ils sont quand il y en a plusieurs) simplement la personne physique appelée en représentation de la personne morale (l'association déclarée).

Il peut en revanche avoir une responsabilité particulière s'il exerce un pouvoir particulier de façon personnelle, soit de fait, soit par délégation de l'instance dirigeante, tel que défini par les statuts.

Les assurances

La question de l'assurance de la responsabilité du SEL se pose dès sa création.

Lorsque l'association n'a pas été rendue publique par une insertion au Journal officiel (loi du 20 juillet 1971), elle n'a pas la capacité juridique. Ce n'est pas une « personne morale ».

Elle ne peut notamment pas souscrire un contrat d'assurance. Elle agit alors sous la responsabilité personnelle de chacun de ses adhérents.

Rappelons que les dommages causés lors d'un échange entre adhérents doivent être garantis par

l'assurance individuelle de chacun des protagonistes de l'échange.

Lorsque l'association est déclarée, elle peut souscrire une assurance, par ex. auprès d'une mutuelle.

Dans la ligne de ses attributions, SEL'idaire a négocié un contrat d'assurance-groupe à des conditions satisfaisantes.

Plus de détails :

- auprès du secrétariat de SEL'idaire : selidaire.secretariat@gmail.com
- sur le site selidaire.fr, rubrique « assurances » : contrats et modalités y sont disponibles.

La déclaration des fichiers à la C.N.I.L.

Sous certaines conditions, les traitements informatiques relatifs à la gestion des membres des associations régies par la loi de 1901 utilisant des données à caractère personnel (comme les coordonnées) sur des personnes physiques sont maintenant dispensés de déclaration à la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Les traitements doivent servir uniquement à :

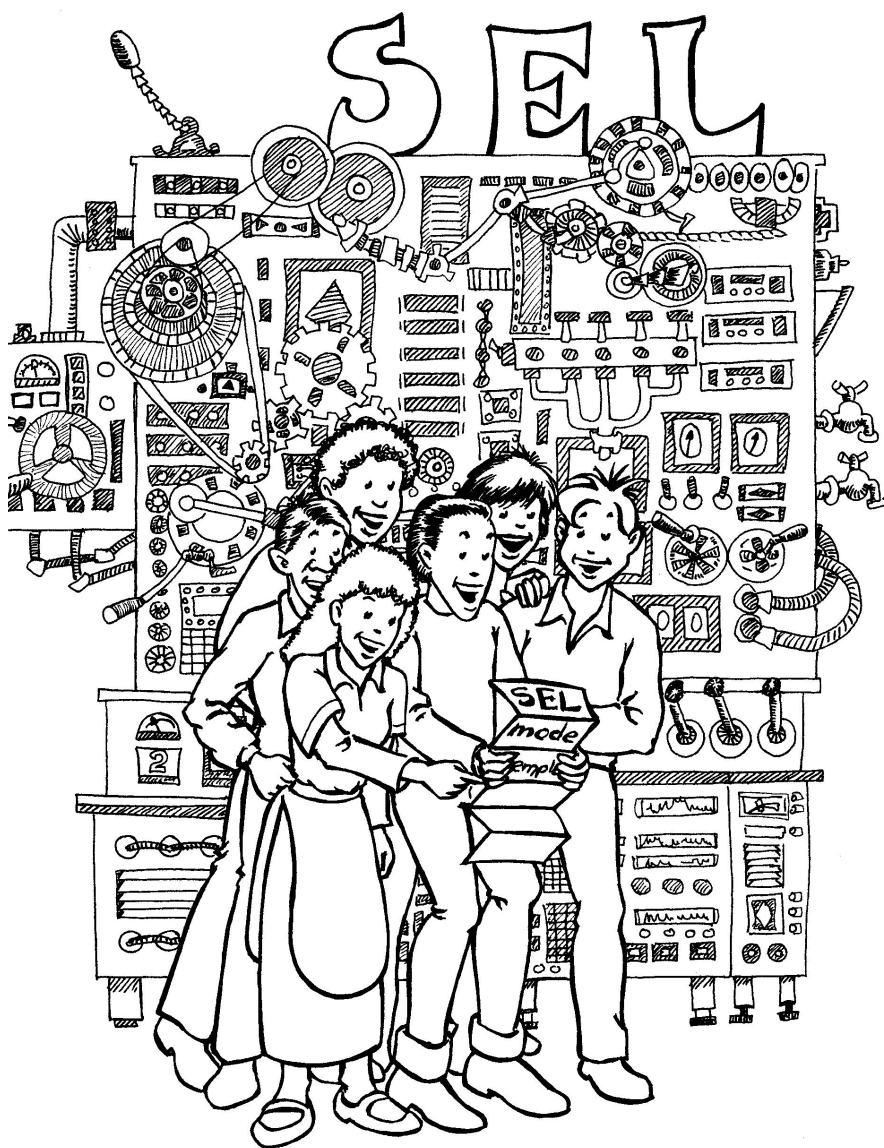
- l'enregistrement et la mise à jour des informations individuelles nécessaires à la gestion administrative des membres et donateurs, en particulier la gestion des cotisations, conformément aux dispositions statutaires qui régissent les intéressés,

- établir, pour répondre à des besoins de gestion, des états statistiques ou des listes de membres, notamment en vue d'adresser bulletins, convocations, journaux. Lorsque ces listes sont sélectives, les critères retenus doivent être objectifs et se fonder uniquement sur des caractéristiques qui correspondent à l'objet statutaire de l'association,
- établir des annuaires de membres, y compris lorsque ces annuaires sont mis à la disposition du public sur le réseau Internet.

Rappelons que **les coordonnées des adhérents ne doivent pas être diffusées en dehors de l'association, afin de protéger leur vie privée.**

EN CAS DE DIFFICULTÉS

**Les problèmes humains ne sont pas rares dans un groupe SEL.
Utilisez votre bon sens, restez ouverts et démocratiques : si surgit une
crise, autant que tout le monde soit au courant.
Rien n'est pire que les ambiances de rumeurs ou de suspicion.**



Certains SEL se plaignent du manque de dynamisme dans les échanges.

D'après l'expérience de SEL les plus anciens, les points à surveiller particulièrement sont :

- une bonne diversité d'offres, dans le groupe,
- un fonctionnement démocratique du groupe,
- des occasions de rencontres et d'échanges,
- des échanges locaux dans un groupe où l'on se connaît où des annonces nouvelles d'offres ou de demandes circulent vite,
- une comptabilité, en grains, transparente,
- un certain encouragement pour ne pas craindre de passer dans le négatif,

- gérer les grands débits et les départs: quand un adhérent atteint la limite fixée au débit ou au crédit, il faut, dans tous les cas, lui parler, comprendre comment il est arrivé à cette situation, l'encourager, l'aider à revenir vers l'équilibre de son compte.

AU DELÀ DU SEL LOCAL

Les SEL qui se portent le mieux veillent à rencontrer d'autres réseaux ou structures de sensibilité proches, localement (villes en transition, Colibris, ESS, monnaies locales, etc..) et à participer aux interSEL régionaux et à la rencontre nationale. Ces rencontres enrichissent les seliens/selistes et leur SEL, apportant des solutions aux problèmes, partageant les recettes qui marchent, développant l'intelligence collective.

Les échanges interSEL

Ce sont des échanges s'effectuant entre personnes de SEL différents.

Lorsque l'on a pratiqué la formule de l'échange au sein d'un SEL et que l'on a vécu tout l'enrichissement qu'il apporte, vient naturellement l'envie de partager avec plus de monde et de rencontrer d'autres expériences, ne serait-ce que celles des SEL les plus proches.

Ainsi des SEL de plus en plus nombreux organisent des rencontres interSEL. Ce sont d'abord des SEL de communes voisines ou d'une même ville mais cela s'étend parfois à un département et même à une région.

Le plus souvent, en plus de leur aspect convivial, généralement autour d'un repas partagé, et de leur volonté de réflexion par des débats concernant la pratique des SEL, ces rencontres se font autour d'une bourse d'échanges.

Pour la comptabilisation de ces échanges, diverses procédures sont utilisées, en cohérence avec les pratiques internes de chaque SEL. Elles sont le plus souvent proposées par le SEL qui accueille ou décidées collectivement avant la Bourse.

Bien que cette pratique de l'interSEL remette en cause le « local » qui est, à l'origine, un des piliers de la pratique du système SEL, force est de constater qu'au fil du temps, l'interSEL est de plus en plus répandu.

Il est à noter que ces interSEL, même lorsqu'ils concernent une région, ne sont en aucun cas des coordinations de SEL. Les SEL sont très attachés à leur autonomie et sont ainsi très opposés à toute structure pyramidale.

Nous vous proposons deux exemples de la construction et du mode opératoire d'interSEL régionaux.

L'INTERSEL DE BRETAGNE

Les SEL de Bretagne, comme ceux d'autres régions, se sont vite trouvés en situation de blocage sur les possibilités de répondre à certaines offres et souhaits de leur adhérents. Il fallait donc élargir le champ des possibilités, tout d'abord en ouvrant les « B.L.E. » aux SEL voisins ce qui a vite amené à des rencontres départementales.

Ceci demandait une évolution des carnets d'échanges car certains SEL sont restés longtemps en circuit fermé avec une comptabilité centralisée qui rendait difficiles les échanges avec l'extérieur. Les carnets individuels autogérés sont apparus comme étant la solution idéale et ont été rapidement généralisés.

De ces rencontres départementales, qui permettaient donc de nouveaux échanges, naissent des rencontres et des dialogues avec d'autres personnes parmi les plus motivées, ce qui a fait apparaître une envie de se revoir et un besoin de mutualiser les expériences des uns et des autres. Ceci a justifié les rencontres régionales et l'organisation d'un rendez-vous annuel sur un week-end, rendez-vous effectif depuis 2000.

Chaque année un SEL prend en charge l'organisation de cette rencontre qui s'effectue sur un week-end, avec la recherche d'un lieu qui permettra le repas du dimanche, l'hébergement pendant une nuit et

des salles pour la « B.L.E. » et les ateliers pour à peu près 150 à 200 personnes.

Le déroulement est devenu régulier : le samedi organisation d'une « B.L.E. » en début d'après-midi avec quelques ateliers ludiques ou artistiques ; le soir se tient une auberge espagnole où les plats apportés par chacun sont mis en partage, suivi d'une festivité musicale et dansante; le dimanche est plus axé sur de la réflexion avec des ateliers sur la société ou sur le mouvement des SEL, le plus souvent une table ronde avec la mutualisation des expériences des SEL présents; mais les sujets peuvent être plus variés (SEL'idaire, site Bretsel, sociocratie, ...).

Ces rencontres ont également débouché sur la mise en place d'un site internet spécifique aux SEL de Bretagne, BRETSEL. Ce réseau permet aux SEL de pouvoir se contacter très rapidement, créant des liens très forts entre eux (réseau de connaissances, partage d'informations, une rencontre InterSEL régionale annuelle et un site commun). Une des préoccupations des créateurs du réseau était de respecter chaque SEL dans son individualité, sans interférer dans son fonctionnement. De ce fait, aucun coordinateur n'a été mis en place, aucune prise de décisions pouvant nuire à l'autonomie de chacun, aucun représentant de cette entité.

L'INTERSEL de la Région Provence-Alpes- Côte d'Azur

La vie régionale a pris trois formes complémentaires:

1 : La rencontre annuelle

Depuis 1997, les personnes les plus impliquées dans l'animation de leur SEL se retrouvent chaque année durant une journée. Ces confrontations entre les pratiques des différents SEL permettent à chacun de tirer profit de l'expérience des autres.

Elles ont également fait émerger et traiter quelques problèmes communs.

2 : Les Bourses interSEL régionales

Tous les SEL organisant des « Bourses Locales d'Echanges » constataient un essoufflement par manque de renouvellement de l'offre. Ainsi naquit l'idée d'inviter les SEL voisins, ce qui entraîna quelques télescopages et une déperdition d'énergie.

Il a été décidé de concentrer la vie régionale sur 4 temps forts dans l'année, en faisant le distinguo entre:

- Bourse interne « ouverte »: Bourse organisée à l'initiative d'un SEL qui invite qui il veut.
- « Bourse interSEL » **ayant un caractère un peu exceptionnel**, un moment fort de grand rendez-vous régulier de tous les SEL de la région.

Un rythme trimestriel a été fixé en donnant à chacune d'elles une dominante (par exemple, au printemps : semences, plants, plantes et fleurs).

Le calendrier (au moins approximatif) et les lieux sont déterminés lors de la rencontre annuelle de printemps.

3 : La coordination

Outre les problèmes de calendrier, des difficultés de communication entre SEL ont été constatées (manque de stabilité dans les adresses des "correspondants" de chaque SEL).

Ceci a conduit à la mise en place d'une coordination.

A l'usage, une durée de mandat du (de la) coordinateur(trice) a été fixée à 2 ans et son rôle s'est précisé :

- gérer les fichiers adresses de tous les SEL de la Région,
- **donner toute publicité aux manifestations** en les diffusant, notamment sur le site de SEL'idaire,
- assurer la recevabilité et le suivi de toutes demandes InterSEL par mailing général,
- rediriger toute demande d'adhésion vers le SEL le plus proche,
- être présent(e) à tous les InterSEL régionaux) et aviser des dates des prochains InterSEL.

SELidaire

SELidaire est une association régie par la loi de 1901.

Historiquement, elle est née de la volonté de promouvoir en France la diffusion des informations sur les SEL, en favorisant leur création, leur développement et en facilitant la communication entre eux.

Chacun des SEL de France étant autant attaché à sa propre indépendance qu'aux liens qui les unissent et à l'idéal qui les anime, SELidaire est à la fois l'outil technique qui leur permet de communiquer et travailler ensemble et le jardin commun dans lequel ils cultivent, avec soin, leur unité et leur diversité.

Les buts de SELidaire :

- Stimuler et faciliter la création, l'organisation et le développement de SEL et de coordinations régionales.
- Favoriser la circulation de l'information entre les SEL et pour les SEL.
- Développer la coopération entre les SEL.
- Favoriser la création de liens avec des mouvements de sensibilité proche.
- Assurer un rôle de représentation de la mouvance des SEL adhérents à SELidaire

SELidaire, c'est qui ?

SELidaire est composé de SEL adhérents ayant adopté la Charte « **Esprit du SEL** » et des adhérents à titre individuel, volontaires bénévoles, qui participent aux activités de l'association.

Tous les SEL français ou étrangers peuvent devenir membres de SELidaire ainsi que des personnes physiques membres d'un SEL.

L'association est gérée de façon collégiale par un Conseil d'Animation élu chaque année lors de l'Assemblée Générale qui se tient traditionnellement durant les Rencontres Nationales. Ses membres sont des Selistes / Séliens s'engageant individuellement.

Ce que fait SEL'idaire

- Il gère le site Selidaire.org, un site d'information, qui développe une interactivité avec les SEL et propose l'ouverture de son hébergeur pour le site de SEL qui n'en auraient pas.
- Il tient à jour l'annuaire des SEL qui se font connaître.
- Il édite un bulletin de liaison mensuel: le B.M.S. (Bulletin Mensuel des SEL).
- Il apporte des informations et des conseils pour la création de SEL, notamment par l'édition du présent guide.
- Il propose une assurance-groupe pour la responsabilité civile des SEL adhérents. Tous les SEL et tous leurs membres peuvent bénéficier des services de SEL'idaire.
- Il apporte un support d'information via son site concernant ateliers, stages, et annonces extraordinaires.



En dehors des missions propres à chacun des membres du Conseil d'Animation, ces nombreuses activités de SEL'idaire se font principalement grâce à la participation du GA (Groupe d'Anim'Action) constitué d'adhérents individuels de SEL'idaire volontaires et impliqués dans une activité précise.

Pour en savoir plus :

<http://www.selidaire.org>

Pour contacter SEL'idaire :
selidaire.secretariat@gmail.com

CONCLUSION

Après être entré dans l'univers des SEL au travers de ces quelques pages, peut-être vous posez-vous à nouveau la question que nous posions en introduction :

“POURQUOI ENTRER DANS UN SEL ?”

Mylène Rémy du SEL en Puisaye répond à cette question en distinguant trois niveaux ; chacun pourra, selon ses besoins ou ses désirs, intégrer un seul ou plusieurs de ces paliers.

Quelles que soient votre personnalité et votre histoire, vos motivations pour adhérer au Système d'Échange Local peuvent se classer en trois paliers. Mais chaque palier contient tant de possibilités que le tableau graphique de ces motivations ressemblerait à un site informatique où il suffit de cliquer sur un mot pour découvrir une page entière.

Premier palier : DES BESOINS PRATIQUES

Depuis la création du premier SEL en 1994, la presse a présenté la plupart du temps le système en insistant sur son côté pratique: sans argent, à part une monnaie locale virtuelle, dont on n'a pas besoin de posséder la moindre quantité au départ, et qui sert de marquage pour chaque opération, ses membres ont la possibilité de se procurer des services et des biens auxquels ils n'auraient peut-être pas accès autrement. La diversité commence ici.

En effet, s'il est possible que l'on ait manqué d'argent pour payer ce service ou ce bien, il arrive aussi que l'on n'ait trouvé personne pour l'obtenir, comme à la campagne, pour décider un plombier à se déplacer pour changer un joint de robinet. D'ailleurs ce professionnel existe-t-il? Il n'est pas si facile de découvrir un professeur d'espéranto, quelqu'un capable de vous apprendre à tisser ou un bricoleur averti prêt à vous montrer comment le changer ce joint.

Car un des premiers bienfaits de ces échanges, pratiqués d'égal à égal, c'est-à-dire sans lien de subordination et la plupart du temps en commun, c'est de permettre à chacun d'apprendre quelque chose de l'autre, qu'il s'agisse de l'emploi d'un outil, de la façon dont on peut vidanger soi-même sa voiture ou d'utiliser les “mauvaises” herbes.



Pendant un de ces échanges, il est fréquent qu'une personne qui pense n'avoir rien à proposer, se rende compte qu'elle sait bien plus de choses qu'elle ne le croyait et découvre que, comme tout être humain, elle a en elle une richesse que les autres ne possèdent pas et un pouvoir d'apprendre qu'elle ne soupçonnait pas...

Le SEL peut surpasser les bilans de compétences que l'ANPE fait passer à des chômeurs qui ne retrouvent pas forcément cette confiance en eux sans laquelle ils deviennent impuissants.

Le simple côté utilitaire du SEL est alors dépassé : au hasard de ces échanges multilatéraux, il arrive qu'on débouche sur un désir, voire une passion enfouie sous les occupations journalières, une passion surgie du contact d'un outil, d'un livre prêté, d'une conversation. Certaines richesses culturelles en danger de disparition peuvent ainsi être sauvées malgré le handicap du "pas rentable": la dentelle au fuseau, la pratique d'une langue oubliée, la cuisine mijotée traditionnelle... Bref, tout ce que le tout économique tend à faire disparaître.

Autre aspect pratique :

certaines SEL posent les questions, *"qu'aimez-vous faire (et feriez volontiers pour les autres), que détestez-vous faire (et aimeriez qu'on fasse pour vous) ?"*

Etre libéré d'une corvée peut permettre de consacrer le temps récupéré à ce qu'on n'avait jamais le temps de faire. Qui plus est, certaines corvées s'inversent, si on les accomplit à plusieurs.

Deuxième palier : SORTIR DE LA SOLITUDE

Qu'on arrive dans une région nouvelle, qu'on soit absorbé par sa profession ou qu'on ne sache pas se faire des amis, la solitude est souvent un fléau. On peut s'inscrire dans une association. Mais choisir le SEL où « **Le lien vaut plus que le bien** », signifie un pas de plus. On hésite parfois à demander un service à un ami, de peur qu'il n'ose refuser.

S'engager dans un SEL, c'est être prêt à répondre aux appels des autres membres, tout en sachant qu'il est admis de refuser ponctuellement une demande.

Mais les termes de la transaction devant être nettement indiqués dès le premier appel téléphonique, la situation est claire.

Le lien va donc se créer sans gêne entre des gens complètement différents par l'âge, la formation, le milieu social, les expériences, etc. Au cours des réunions, on est souvent frappé par cette diversité de personnes qui ne se seraient probablement jamais rencontrées en dehors du SEL, et qui apprennent à s'apprécier malgré et parfois à cause de ces différences.

Il est vrai que les bagarres sont parfois rudes et il arrive qu'un SEL n'y résiste pas ou qu'on le quitte. Mais si "la famille" en sort victorieuse, elle sera plus forte et vous rendra plus fort.

On voit à quel point à ce niveau les deux premiers paliers de motivation se sont rejoints et complétés : une foule d'activités à la fois pratiques et ludiques ne sont nées que grâce à des contacts entre gens venant de tous les horizons.

Ajoutons que, pendant un travail en commun ou une réunion quelconque, le nombre de renseignements de tous ordres qui passent de l'un à l'autre est incommensurable, justement à cause de la diversité des gens. Même dans un SEL dont les activités languissent et où les échanges pratiques deviennent rares, la richesse de ces informations justifie pleinement son maintien. A signaler à ceux qui affirment *qu'ils n'ont pas le temps*, que de simples contacts téléphoniques représentent des échanges valables. Exemple : je bute sur certains problèmes pour accomplir chez moi un travail de bricolage. Quelqu'un de plus expérimenté peut me conseiller par téléphone pour la marche à suivre, les matériels et matériaux à utiliser, où on peut les trouver, etc... Sans parler du réconfort de trouver une oreille complaisante en cas de gros coup de cafard.

Troisième palier : CHANGER LA SOCIÉTÉ

On est tous d'accord là-dessus : il y a quelque chose de pourri au royaume de l'argent et tout est à changer.

Oui, mais comment ? Le fait de baser les relations entre membres sur la confiance, sur le désir d'apporter à l'autre ce qui lui manque, engendre une microsociété qui n'a plus pour but le profit maximum et où toutes les ressources matérielles et intellectuelles du groupe auront été exploitées. On y aura également appris que toute transaction est productrice de richesse en elle-même. Parfois le service est réciproque: si le tas de pierres qui m'empêchait de planter mes poireaux aide mon voisin à construire un appentis, tout en me débarrassant, qui y gagne le plus? Surtout si je range mes outils dans son appentis, et si nous mangeons ensemble ma soupe aux poireaux.

Mais le Système d'Échange Local repose essentiellement sur l'instauration d'une monnaie locale. Au départ, la monnaie avait été créée pour faciliter la circulation des biens et pour éviter l'inconvénient du troc bilatéral : troquer une vache contre une boîte d'allumettes présente quelque difficulté ! De plus j'ai be-

soin d'allumettes tout de suite, mais je ne veux peut-être pas me séparer pour le moment de ma vache. Puis la monnaie a subi des dérives : par l'épargne, on a provoqué sa raréfaction, puisqu'elle était émise en quantités limitées par une Autorité qui s'en donnait l'exclusivité (roi ou duc, puis banques) ; le prêt a engendré des intérêts et c'est devenu de l'usure: les pays en développement ont déjà remboursé plusieurs fois le montant de leur dette sans en être débarrassés pour autant à cause de monstrueux intérêts; enfin le fait que l'argent produise de l'argent a engendré une gigantesque spéculation mondiale, responsable de manœuvres frauduleuses du type *Enron* et

de la ruine de pays, submergés par des capitaux étrangers volatiles...

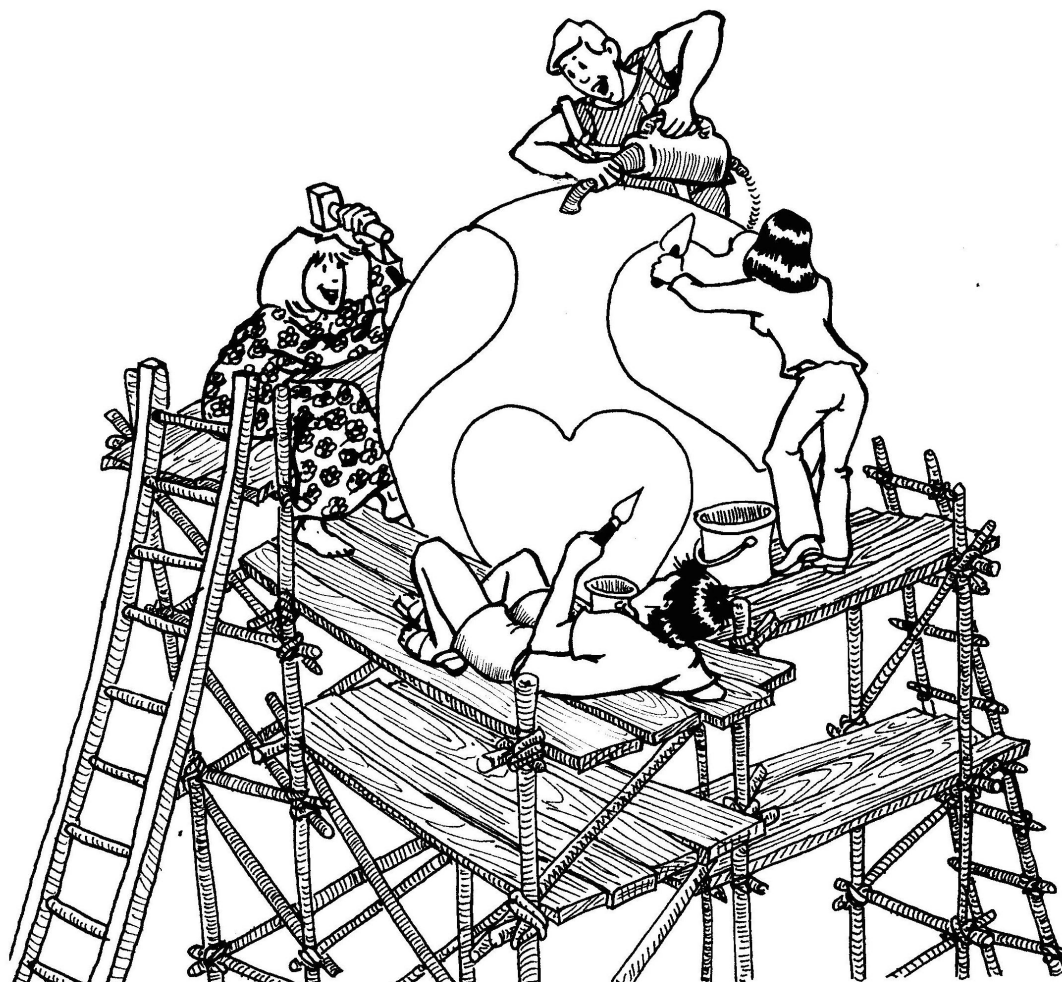
Premier acte du SEL donc: créer des monnaies locales permettant aux biens, services, savoirs, de circuler sans entraves, grâce à la confiance, sans être thésaurisées et sans fournir d'intérêts. Elles sont de plus en plus souvent indexées sur le temps: une heure de travail de 60 minutes vaut uniformément 60 unités de compte. Ce qui conduit à décider que toute forme de travail doit être considérée comme d'égale valeur, même si certaines réévaluations sont parfois acceptées par les deux parties. C'est donner une chance égale aux citoyens issus de milieux et formations différentes. C'est l'ouverture vers des pratiques démocratiques plus saines, la chance égale s'accompagnant de voix égale de décision pour tous. Une association comme le SEL peut donc favoriser l'apprentissage de la démocratie participative et constituer, avec d'autres associations similaires, un contre-pouvoir politique sans lequel il sera impossible de venir à bout d'une mondialisation spéculative qui ruine tous les pays et menace la terre.

Cette démocratie participative et continue exige de tous un long, un dur apprentissage. Il n'a de chances d'aboutir que grâce à la volonté de chacun de lutter contre les démons de l'individualisme, du désir de puissance et d'imposer son opinion ou au contraire de céder à la paresse, l'indifférence, la passivité.

Celui qui ne voyait dans le SEL que la possibilité de trouver un plombier peut y découvrir bien autre chose: notamment que chacun en s'améliorant améliore tout le groupe puis la société entière.

Mylène **Rémy**





Comme le suggère le dernier paragraphe du texte précédent, être membre d'un SEL, c'est aussi développer collectivement et solidairement les capacités de chacun à transformer positivement le cadre des relations d'échanges.

En plus de la dimension pédagogique de prise de conscience par une pratique à la portée de tous, les SEL sont, dans le cadre d'une relocalisation de l'économie, une réelle alternative, parmi d'autres, au système économique dominant.

Lors des premières « *Rencontres de l'économie solidaire* » organisées par le SEL Gabare de Pessac, Patrick Viveret prononçait, en octobre 2002, cette phrase prémonitoire :

« Un jour, on ne sait pas quand, il peut y avoir une énorme crise financière et tout le système financier peut s'écrouler au niveau mondial, les SEL sont un des éléments de réponse à ce type de problème; continuez à le faire fonctionner ».

Nous espérons vous avoir permis de mieux appréhender les valeurs du Système d'Échange Local, de mieux en saisir l'intérêt et de mieux en connaître les pratiques.

En un mot, de vous avoir donné l'envie de

mettre du SEL dans votre vie

Annexes



Deux exemples de statuts

AtoutSEL
CrocoSEL

Deux exemples de règlement intérieur

AtoutSEL
CrocoSEL

REMARQUE

*Ces statuts ne doivent en aucun cas être considérés
comme des «modèles».
Ils sont cités pour montrer la diversité des organisations,
symbole de l'autonomie de chaque SEL*

EXEMPLES DE STATUTS

Statuts de «ATOUTSEL»

Article 1 – Titre et siège social

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre AtoutSEL, cette association est un SEL (Système d'Échange Local) dont le siège social est dans une commune de l'agglomération rennaise.

L'adresse sera définie par l'équipe d'animation.

Article 2 – But

Cette association a pour but de permettre, stimuler, développer les échanges de toute nature (services, biens, savoirs) entre les adhérents qui se dotent d'un réseau et d'une unité de compte appelée «atout» dont le fonctionnement est précisé dans le règlement intérieur annexé à ces statuts.

Le fonctionnement de l'association se fait de manière démocratique et participative au moyen de structures transparentes et autogérées, en toute indépendance des partis politiques et de mouvements religieux ou idéologiquement exclusifs.

Le SEL ne peut être tenu pour responsable de la valeur, du contenu et de la qualité des services ou des biens échangés.

Article 3 – Moyens

Les moyens de l'association sont :

- la mise en relation des offres et souhaits des adhérents ;
- l'organisation de bourses d'échange, marchés sans argent, manifestations conviviales;
- et tous ceux permettant d'atteindre ces objectifs.

Article 4 – Composition

L'association se compose de personnes physiques et de personnes morales, qui partagent les buts de l'association et souhaitent participer aux échanges dans le respect des présents statuts et autres règles de fonctionnement, et à jour de leur cotisation.

La qualité de membre se perd par :

- non paiement de la cotisation
- la démission (le retrait des listes se faisant après demande écrite)
- la radiation prononcée par l'équipe d'animation

pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à se présenter pour s'expliquer

- -par décès.

Article 5 – Équipe d'Animation

L'association est dirigée par une équipe d'animation composée de 4 à 7 membres désignés chaque année par l'assemblée générale et chargée des tâches nécessaires au fonctionnement de l'association : représentation légale, trésorerie, accueil, carnet d'adresses, site internet, organisation des marchés (bourses d'échanges)...

En cas de besoin (nouvelle tâche, vacance, partage de tâche), l'équipe peut s'adjoindre de nouveaux membres.

Article 6 – Réunions de l'Équipe d'Animation

L'équipe d'Animation se réunit à la demande de deux de ses membres ou du quart des adhérents et au minimum une fois par an pour préparer l'assemblée générale.

Elle prend ses décisions à la majorité et en informe les adhérents.

Tout membre de l'équipe qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 7 - Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an. Elle comprend tous les adhérents à jour de leurs cotisations.

La convocation est adressée à tous les membres de l'association, accompagnée de l'ordre du jour, au moins quinze jours avant la date de l'assemblée.

Les adhérents absents peuvent se faire représenter, dans la limite de deux pouvoirs par présent.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité relative des voix des membres présents ou représentés.

Article 8 - Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie dans les conditions de l'article 7 peut modifier les statuts ou prononcer la dissolution de l'association.

Article 9 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent les cotisations dont le montant est fixé en assemblée générale, et tout autre financement conforme à la loi. Il est tenu une comptabilité de toutes les recettes et dépenses, qui fait apparaître annuellement un compte de résultat et un bilan.

Article 10 - Règlement intérieur, Charte

Le Règlement Intérieur et la Charte proposés par l'équipe d'animation précisent les conditions d'application des présents statuts. Ils sont adoptés par l'Assemblée Générale.

Statuts de «CROCOSEL»

Dénomination

Article 1

Il est créé, entre les adhérents aux présents statuts, une Association régie par les dispositions de la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901.

Cette Association porte le nom de Crocosel - Système d'Echange Local

Elle s'administre et décide de son action dans l'indépendance absolue à l'égard des gouvernements, des partis politiques et des écoles philosophiques

Article 2

Le siège social est situé 4, avenue de Verdun 13840 ROGNES

Il pourra être transféré par simple décision du Comité d'Animation et de Fonctionnement.

La ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

Objet

Article 3

Cette association a pour buts:

- de faciliter la communication entre les personnes
- de mettre en évidence les compétences de chacun, afin de tisser des liens de solidarité
- de promouvoir des solidarités dans le cadre du développement local, grâce à des échanges multilatéraux de savoirs, de biens et de services, tous les échanges - sans aucun profit pécuniaire entre les adhérents de l'association, ou ceux d'autres SEL, en fonction des offres et des demandes de chacun;
- de mettre en place, coordonner, surveiller et assurer la réciprocité des échanges selon les règles définies par le règlement intérieur.

Ces activités doivent correspondre à l'objectif initial de solidarité dans une démarche de proximité, être limités économiquement et ne pas avoir un caractère régulier et permanent.

Composition

Article 4

L'association se compose de membres actifs à jour de leur cotisation annuelle

Article 5

La qualité de membre se perd par

- non paiement de la cotisation annuelle,
- démission,
- radiation proposée à l'Assemblée Générale par le Cercle des Médiateurs pour non respect des statuts et/ou du Règlement Intérieur et acceptée par l'Assemblée Générale.

Ressources

Article 6

Les ressources de l'association se composent:

- des cotisations des membres
- des subventions des pouvoirs publics et collectivités territoriales
- et de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires

Article 7

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'Assemblée Générale

Animation - Régulation

Article 8

L'association est administrée par un Comité d'Animation et de Fonctionnement (C.A.F.)

Il est composé des membres actifs présents.

Le Comité d'Animation et de Fonctionnement désigne un Collectif de 3 membres responsables et le Trésorier.

La durée du mandat du Trésorier est de 3 ans, celle des membres du Collectif est de 3 ans renouvelable par tiers chaque année.

Deux mandats de même nature ne pourront être exécutés consécutivement

Article 9

Les modalités de travail du Comité d'Animation et de Fonctionnement sont précisées par le Règlement Intérieur

Article 10

Un Cercle des médiateurs a pour rôle de veiller au respect des présents statuts et du Règlement Intérieur.

Au moins un membre du collectif en est membre de droit.

Sa composition est définie par le Règlement Intérieur.

Article 11

Toutes les fonctions sont bénévoles.

Les frais occasionnés par l'accomplissement d'une mission confiée par le Comité d'Animation ouvrent droit à une indemnisation sur justificatifs, selon les modalités prévues au règlement intérieur.

Article 12

L'Assemblée Générale comprend tous les membres actifs de l'association à jour de leur cotisation Elle se réunit une fois par an en session ordinaire, sur convocation du Collectif au moins 15 jours avant la date fixée.

L'ordre du jour, établi par le C.A.F. précédent, figure sur la convocation.

Seules les questions figurant à l'ordre du jour peuvent être débattues.

Article 13

Elle peut être convoquée en session extraordinaire par le Groupe des médiateurs, ou sur demande de la moitié au moins des adhérents

Article 14

Un Règlement Intérieur fixera les points divers non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement pratique de l'association.

Ce règlement intérieur sera établi par le C.A.F. et sera approuvé par l'Assemblée Générale.

Modification des statuts - Dissolution

Article 15

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'en Assemblée Générale extraordinaire.

Le texte des modifications doit être communiqué aux adhérents au moins un mois avant la réunion.

Article 16

La dissolution de l'association pourra être prononcée par une Assemblée Générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

Article 17

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés d'exécuter ses décisions

Les biens de l'association seront obligatoirement attribués à une ou plusieurs autres associations poursuivant des buts similaires et qui seront nommément désignées par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

EXEMPLES DE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

«AtoutSEL»

Article 1: Équipe d'Animation

AtoutSEL est une association à but non lucratif dont les droits et l'autorité sont confiés à l'Équipe d'Animation, groupe de personnes qui gère et administre le SEL. Les membres de l'Équipe d'Animation, entre 4 et 7 personnes, sont élus par l'Assemblée Générale et ont un mandat d'un an renouvelable.

Article 2 : Cotisation

L'association est autorisée à percevoir des membres une cotisation annuelle en Euros. Elle est fixée pour l'année civile en cours à 5€. En cas d'adhésion proche de la fin d'année des mois peuvent être offerts.

Article 3 : Site internet

Le site Internet d'AtoutSEL permet :

- de donner l'information générale sur AtoutSEL,
- d'établir le répertoire des offres et des souhaits,
- de faire connaître la liste et les contacts de ses membres,
- de donner l'information sur ses activités,
- de mettre à disposition les comptes-rendus de l'association et les autres données internes.

Seuls les adhérents inscrits ont accès à certaines données (comme les coordonnées personnelles par exemple), grâce à un identifiant et un mot de passe. Le site fera l'objet d'un document complet précisant son fonctionnement et son accessibilité en détail.

Article 4 : L'unité «Atout»

Il est créé entre les membres d'AtoutSEL une unité de compte appelée «Atout» qui est utilisée dans la gestion crédit-débit des comptes-individuels. Les échanges se font de gré à gré entre les adhérents en se reposant sur l'accord qu'une heure de service égale à une autre heure de service. Une heure correspond à 60 Atouts.

La valeur d'un bien peut s'estimer au temps de service qu'on accepterait de consacrer pour l'obtenir.

Avant chaque échange il est important que les modalités soient clairement définies entre les adhérents. Des éventuels frais annexes peuvent être remboursés en euros (par exemple consommables, carburant.)

Article 5 : Contribution

Une contribution de 180 «atouts» (trois heures) sera demandée à l'ensemble des adhérents pour valoriser certains services rendus à AtoutSEL par les membres volontaires. L'équipe d'animation gère ce compte et donne l'agrément aux tâches sollicitées.

Article 6 : Compte individuel et Carnet d'échange

Ces comptes individuels sont en auto-gestion, chacun des SEListes possède un carnet d'échange qu'il remplit au fur et à mesure des échanges. L'échange valorisé est signé sur ce carnet par la deuxième personne.

Seul le titulaire d'un compte peut le gérer.

Dans un souci de transparence tout membre peut consulter le compte d'un autre membre.

Avant de quitter le SEL tout membre s'engage à ramener son compte à zéro. En cas de départ, le compte du partant est conservé en mémoire.

Dans le cas d'un départ vers un autre SEL, AtoutSEL effectue le transfert de l'ancien compte vers le nouveau.

Article 7 : Les échanges

Les échanges de services, de biens et de savoir sont proposés par les adhérents sur le site grâce au compte personnel autogéré de chacun des adhérents.

Un membre n'est en aucun cas obligé d'accepter un échange de service avec un autre membre, chacun reste libre de ses échanges.

Les administrateurs d'AtoutSEL pourront refuser une annonce qui leur semblerait non conforme à la légalité et à l'esprit de l'association.

Chaque membre est personnellement responsable de la régularisation de ses activités avec la législation et doit donc veiller à être assuré en responsa-

bilité civile. Une attestation peut être demandée par l'autre intervenant lors d'un échange de service.

En cas de litige, les adhérents s'engagent à ne poursuivre en aucun cas l'association AtoutSEL qui est déchargée de toute responsabilité juridique dans ce domaine.

Article 8 : Le militantisme du SEL

Sans déroger à l'article 2 des statuts (... en toute indépendance vis-à-vis des partis politiques et de mouvements religieux ou idéologiquement exclusifs) AtoutSEL se veut un acteur alternatif de promotion de la Vie Sociale et Solidaire.

Article 9 : Les moyens

Afin d'encourager les échanges AtoutSEL mettra en œuvre plusieurs outils :

- le site avec le catalogue des ressources,
- la tenue de BLE (Bourse Locale d'Échange),
- la participation aux interSEL locaux, départementaux, régionaux ou nationaux,
- l'inscription à la Route des SEL et à la Route des Stages,
- la mise en place d'ateliers et de rencontres mettant à profit les compétences de nos SEListes, voire de SEListes extérieurs,
- les liens avec SELidaire (association dont le but est de promouvoir les SEL et de faciliter leur création et leur développement ...) ainsi qu'avec BretSEL (le site des SEL de Bretagne),
- les permanences pour l'accueil des nouveaux arrivants et l'information des adhérents.

Article 10 : ordre du jour des réunions de l'Équipe d'Animation

Les réunions de l'Équipe d'Animation se font sur un ordre du jour fixé au préalable sur le site et donc ouvert à tous les adhérents. Tous les adhérents peuvent participer aux débats et aux réunions mais seuls les membres de l'Équipe d'Animation peuvent participer au vote, si vote il y a lieu.

Article 11: Hors SEL

si le SEL s'interdit toute transaction en argent pour les échanges il reste ouvert sur des activités dites hors-SEL qui pourraient se faire en argent (par exemple groupement d'achat, AMAP, activités culturelles ou artisanales). Se devant d'être suivies avec attention, ces activités restent sous le contrôle de l'Équipe d'Animation qui en détermine l'opportunité.

CROCOSEL

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

(Modifié à l'Assemblée Générale du 27 Janvier 2012)

COMITÉ D'ANIMATION ET DE FONCTIONNEMENT

Conformément aux statuts (article 8), CROCOSEL - Système d'Echange Local est administré par une structure de fonctionnement : le Comité d'Animation et de Fonctionnement (C.A.F.).

Rôle

Le C.A.F. assure la coordination entre les groupes de travail et le suivi des activités; sur proposition des groupes de travail et activités, il prend les décisions relatives:

- aux orientations générales
- aux projets d'actions nouvelles ou en cours
- à la gestion administrative et financière de l'association

Pouvoir de décision

Les décisions prises par le C.A.F. sont valables et applicables quel que soit le nombre de présents, à la condition qu'au moins un membre du Collectif et le trésorier ou son mandataire soient présents.

Fonctionnement

Le C.A.F. organise son propre fonctionnement, notamment les dates, lieux et horaires de ses réunions.

Les réunions du Comité d'Animation sont présidées par l'un des membres du Collectif dont le rôle est de:

- fixer l'ordre du jour, à partir des propositions des groupes de travail,
- faire le point des décisions prises et assurer le suivi des décisions antérieures,
- distribuer la parole pendant les réunions.

Le **Collectif**¹ choisit également une personne chargée de la «*Mémoire des décisions*» qui prend note des décisions prises par le C.A.F. et rappelle, en début de chaque séance les décisions prises. et un secrétaire de séance qui assure la prise de note, et la rédaction des comptes-rendus (argumentés) des réunions en vue de leur publication dans le bulletin intérieur.

¹ Voir statuts - Article 8

GROUPES DE TRAVAIL

Ils sont ouverts à tous les adhérents

Gestion - Coordination:

- Suivi et analyse des feuilles échanges
- Mise à jour des feuilles de richesses partagées
- Classement et mise en forme de la publication des offres et des demandes
- Décisions concernant les radiations
- Gestion du fichier des adhérents.
- Suivi du paiement des cotisations.
- Comptabilité financière (tenue par le trésorier)

Communication interne:

- bulletin,
- transmission rapide d'informations.

RÈGLES CONCERNANT LES ÉCHANGES

1. Chaque adhérent reçoit le catalogue des échanges qui permet de mettre en contact les «demandeurs» et les «offrants».
2. Chaque adhérent garde toute sa responsabilité et s'entoure de toutes les garanties pour que son activité soit conforme aux réglementations en vigueur, notamment en matière sociale et fiscale.
3. La déclaration des transactions susceptibles d'être imposées relève de la seule responsabilité des personnes impliquées dans ces transactions. Les frais d'imposition ou d'assurances afférents à un échange restent sous la seule responsabilité des personnes impliquées dans l'échange.
4. Le S.E.L. fournit par son bulletin régulier, un échange d'informations, enregistre et diffuse les offres et les demandes au profit des adhérents.
5. Le S.E.L. assure un système de comptes internes, à l'aide d'une unité de mesure dénommée le «Grain».
6. La valeur du Grain est définie par rapport à l'heure d'activité.
7. Toute heure d'activité a la même valeur, évaluée à 60 grains.
8. Tous les comptes démarrent à 300 grains (équivalent à 5 heures d'activité).
9. Chaque membre dispose de «FEUILLES d'ÉCHANGES» examinées régulièrement par le Groupe coordination qui assure la mise à jour des comptes et leur publication

10. Tout membre peut refuser une proposition d'échange.
11. Tout membre peut consulter les feuilles de richesse partagée de tout autre membre
12. Les activités des groupes (ateliers, sorties, échanges de savoirs, loisirs) sont codifiées et validées par le groupe Gestion-Coordination
13. La correction des transactions est garantie par le Groupe coordination.
14. Tout compte excessivement débiteur ou créditeur sera examiné par le Groupe Coordination

RESPONSABILITÉ DU S.E.L.

Dans les échanges

Le S.E.L. ne fournit aucune garantie quant à la qualité, les conditions ou la valeur des échanges.

Sa responsabilité ne peut être recherchée dans tout ce qui concerne les services et échanges entre les membres

Tout adhérent doit veiller à être couvert pour lui-même et sa famille par une assurance en responsabilité civile et contre les risques corporels.

Pour les activités

L'association a souscrit une assurance qui couvre les activités qu'elle organise ainsi que celles qui sont animées par un ou plusieurs de ses membres ayant été entérinées par le C.A.F. et qui sont placées sous sa responsabilité.

CONTRIBUTION AU FONCTIONNEMENT DU SEL

- Les services rendus au SEL peuvent être compensés par un crédit en grains sur demande des intéressés et après accord du Collectif
- Conformément à l'article 11 des statuts, le C.A.F. établit une liste des rubriques dites «remboursables» par le trésorier;
- Les autres dépenses doivent être présentées au C.A.F pour accord préalable.

CERCLE DES MÉDIATEURS:

Conformément aux statuts (article 10), CROCOSEL se dote d'un **cercle des médiateurs**.²

Composition

Le cercle des médiateurs est composé:

- d'au moins un membre du Collectif
- et d'au moins deux membres actifs élus par l'Assemblée Générale pour un mandat de trois ans, non renouvelable.

Fonctionnement

En cas de vote, le membre du collectif possède une «voix prépondérante».

2 *Partant du constat que cette instance n'a plus d'existence depuis plusieurs années, la suppression pure et simple de cet article a été envisagée. Mais cela aurait entraîné une modification des statuts Il est décidé de ne pas modifier – ce qui permettra de reconstituer le groupe en cas de besoin.*

